

DEPARTEMENT DE L'ISERE
ARRONDISSEMENT DE
GRENOBLE
CANTON DE PONT DE CLAIX
Service Questure – Gestion des Assemblées
BM/MP/GT

VILLE DE PONT DE CLAIX

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2021

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Ce compte rendu "sommaire" est affiché en vertu des dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'affichage fait courir le point de départ du délai de recours contentieux. Il permet de connaître l'ensemble des délibérations prises par le Conseil Municipal, le procès-verbal complet étant mis en ligne sur le site internet ou diffusé après approbation par le Conseil Municipal suivant.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille vingt et un, le trente septembre à vingt heures trente.

Le conseil municipal, étant assemblé en session ordinaire, salle du Foyer Municipal de Pont de Claix, en public restreint compte tenu du contexte sanitaire et après convocation légale sous la présidence de Monsieur Christophe FERRARI, Maire. Selon la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire, le quorum reste abaissé à 1/3 des membres présents qui pourront être porteurs de 2 pouvoirs.

Présents :

M. FERRARI, M. TOSCANO, Mme EYMERI-WEIHOFF, M. NINFOSI, Mme GRAND, M. BOUKERSI, Mme RODRIGUEZ, Monsieur LANGLAIS, Mme LAIB, M GOMILA, Mme CHEMERY, M. ALPHONSE, M BONNET, Mme KOSTARI-RIVALS, M VITALE, M ROTOLO, Mme PANAGOPOULOS, Mme BONNET, Mme BENYELLOUL, Mme BOUSBOA, Mme MARTIN-ARRETE, Mme TARDIVET, M DRIDI, M GIONO, Mme CERVANTES, M DUSSART, M. BEY

Excusé(es) ayant donné pouvoir :

M SOLER à M ROTOLO, Mme GOMES-VIEGAS à M. NINFOSI, M CETIN à M. TOSCANO, Mme YAKHOU à Mme RODRIGUEZ, M BESANCON à M DRIDI, Mme TORRES à M GIONO

Absent(es) ou excusé(es) : Néant

Secrétaire de séance : M. ALPHONSE est nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Administration :

- Le Directeur Général des Services
- Le Service Questure - Secrétariat de l'Assemblée

DELIBERATIONS CERTIFIEES EXECUTOIRES :

Reçues en Préfecture le : 04/10/2021

Publiées le : 04/10/2021

OUVERTURE DE LA SEANCE

La séance est ouverte sous la Présidence de M. le Maire.

Monsieur le Maire fait ensuite procéder à l'appel par la Questure. Le quorum est atteint.

Après l'appel des Conseillers Municipaux, M. ALPHONSE est désigné à l'unanimité en qualité de Secrétaire de séance (article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

ADOPTION DU PRECEDENT PROCES-VERBAL : Le procès-verbal du 10 juin 2021 n'appelant pas d'observation est adopté à l'unanimité.

Avant d'aborder l'ordre du jour :

- Point divers :

Minute de silence afin de rendre hommage au Caporal chef Maxime BLASCO, soldat français de 34 ans tué lors d'une opération militaire au Mali le vendredi 24 septembre.

ORDRE DU JOUR

1 - Approbation du précédent procès-verbal

2- Délibérations

RAPPORTEUR			Vote de la délibération
M. FERRARI	1	Installation d'un conseiller municipal suite à la démission de Madame RIBEIRO - actualisation du tableau du Conseil Municipal	A l'unanimité 33 voix pour
M. FERRARI	2	Désignation d'un délégué du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS suite à la démission de Madame RIBEIRO	A l'unanimité 33 voix pour
M. FERRARI	3	Désignation du représentant de la Commune pour siéger au Comité Exécutif de la SCIC (Société Coopérative d'Intérêt Collective) CRISALID	31 voix pour 2 abstention(s)
M. TOSCANO	4	Rapport d'activités de l'élu mandataire au sein de la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) "Isère Aménagement" pour l'exercice 2020	A l'unanimité 33 voix pour
M. TOSCANO	5	Rapport d'activités de l'élu mandataire au sein de la Société Anonyme d'Économie Mixte (SAEM) "Territoires 38" pour l'exercice 2020	A l'unanimité 33 voix pour
M. TOSCANO	6	Avis de la Commune sur le projet de modification du PLUI n° 1	31 voix pour 2 abstention(s)
M. TOSCANO	7	Autorisation donnée à Monsieur le Maire de modifier la vente de parcelles du Centre des Sciences à la Métropole et Isère Aménagement	30 voix pour 3 abstention(s)

M. TOSCANO	8	Autorisation donnée à Monsieur le Maire à procéder à la vente du lot n°7 du lotissement « Pré Verger » à Mme Céline CORROY et M. Salvatore MONTANA	A l'unanimité 33 voix pour
M. TOSCANO	9	Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention d'adhésion à la centrale d'achat de la région Auvergne Rhône Alpes	A l'unanimité 33 voix pour
M. TOSCANO	10	Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer un dossier de demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour les projets d'éducation artistique et culturelle à dominantes jeunes (0-25 ans)	A l'unanimité 33 voix pour
M. NINFOSI	11	Décision Modificative n°1 budget principal ville 2021	31 voix pour 2 abstention(s)
M. NINFOSI	12	Décision modificative n°1 Budget Annexe Régie de transport 2021	31 voix pour 2 abstention(s)
M. NINFOSI	13	Subvention exceptionnelle au budget Annexe du CCAS (EHPAD)	A l'unanimité 33 voix pour
M. NINFOSI	14	Limitation à 40% du taux d'exonération de la TFPB (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties) prévue par le Code Général des Impôts pour les logements neufs	A l'unanimité 33 voix pour
M. NINFOSI	15	Admission en non-valeurs de créances irrécouvrables	A l'unanimité 33 voix pour
M. NINFOSI	16	Modification de la durée d'amortissement des photocopieurs, à compter du 1er janvier 2022	A l'unanimité 33 voix pour
M. NINFOSI	17	Autorisation donnée au Maire pour effectuer une demande d'inscription d'une mission au programme partenarial d'activités de l'Agence d'urbanisme de la région grenobloise (AURG) et à signer l'avenant n° 2 à la convention cadre afférent (Stratégie de Mandat - Proposition 4)	A l'unanimité 33 voix pour
M. NINFOSI	18	Signature d'une convention tripartite Ville - Collège - APASE pour la mise en place de mesures de responsabilisation	A l'unanimité 33 voix pour
M. NINFOSI	19	Attribution d'une subvention directe à l'association Son Do Gunga pour l'événement BATIZADO 2021	A l'unanimité 33 voix pour
M. NINFOSI	20	Signature d'une convention d'objectifs et de financement avec la CAF de l'Isère dans le cadre de la réglementation "prestation de service" pour le Lieu d'Accueil Enfants Parents "La Capucine" pour les années 2021 à 2024	A l'unanimité 33 voix pour
M. NINFOSI	21	Autorisation donnée au Maire de déposer un dossier de demande de subvention au département de l'Isère dans le cadre du dispositif d'aide aux Etablissements d'Accueil du jeune Enfant (EAJE)	A l'unanimité 33 voix pour

M. BOUKERSI	22	Autorisation de travaux à l'EHPAD Irène Joliot Curie pour un accueil de jour destiné aux personnes âgées atteintes de troubles cognitifs et vivant à domicile	A l'unanimité 33 voix pour
M. BOUKERSI	23	Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer une demande d'autorisation préalable pour la modification des enseignes de l'Amphithéâtre	A l'unanimité 33 voix pour
Mme RODRIGUEZ	24	Autorisation donnée au Maire de signer un protocole d'accord transactionnel avec Monsieur Hakim YAHIAOUI en vue de mettre un terme à l'action contentieuse lancée par ce dernier	A l'unanimité 33 voix pour
Mme RODRIGUEZ	25	Conditions d'attribution et modalités d'utilisation des véhicules de service et de fonction	28 voix pour 5 abstention(s)
Mme RODRIGUEZ	26	Compensation des heures supplémentaires (Indemnités horaires pour travaux supplémentaires - IHTS)	A l'unanimité 33 voix pour
Mme RODRIGUEZ	27	Modification du tableau des effectifs	A l'unanimité 33 voix pour
Monsieur LANGLAIS	28	Programme ACTEE - Candidature à l'AMI MERISIER proposé par la FNCCR pour subventionner des actions en faveur de la transition énergétique des collectivités	A l'unanimité 33 voix pour
M. NINFOSI	29	Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer des demandes de subventions dans le cadre de l'appel à projets du contrat de ville 2022	A l'unanimité 33 voix pour
M GIONO	30	Vœu du Conseil Municipal portant sur la loi dite de transformation de la fonction publique du 6 aout 2019	A l'unanimité 33 voix pour
		Compte rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal	
		Point(s) divers - néant	
		Question(s) orale(s) : déposée par le Groupe « Pont de Claix – reprenons la parole » : « Quels sont précisément les critères retenus pour justifier l'expulsion de l'OMS du local qui lui est attribué à l'ancienne école Taillefer depuis 2008, et quel projet alternatif est prévu sur ce lieu ? »	

ORDRE DU JOUR
Délibération

Organisation politique / vie institutionnelle Rapporteur : M. FERRARI - Maire

DELIBERATION N° 1 : Installation d'un conseiller municipal suite à la démission de Madame RIBEIRO - actualisation du tableau du Conseil Municipal

Monsieur le Maire rappelle que la démission d'un conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de liste. Le mandat de ce conseiller débute donc dès la vacance du siège et le Maire doit le convoquer à la plus proche séance du Conseil Municipal (Code Electoral - article L 270 du Code Electoral et articles R2121-2 et R2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Cette délibération vise à actualiser le tableau du Conseil Municipal suite à la démission de Madame Carmen RIBEIRO le 22 septembre 2021, date de réception en Mairie. Les suivants de la liste « Pont de Claix, reprenons la parole » Monsieur Aziz CHEMINGUI et Madame Yasmina HADAD ont également démissionné le 22 septembre date de réception en Mairie.

Le suivant de la liste "Pont de Claix, Reprenons la parole" a pris rang à cette date. Il s'agit de Monsieur Daniel BEY.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu cet exposé,

INSTALLE Monsieur Daniel BEY en qualité de Conseiller Municipal pour la liste « Pont de Claix, reprenons la parole »

PREND ACTE des éléments ci-dessus et de l'actualisation du tableau du Conseil Municipal.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

DELIBERATION N° 2 : Désignation d'un délégué du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS suite à la démission de Madame RIBEIRO

VU L'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L 123-6 et R 123-7 à R 123-9 du Code de l'action sociale et des familles,

VU le Décret N° 2004-1136 du 21 octobre 2004 abrogeant le Décret N° 95-562 du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux d'Action Sociale,

Monsieur le Maire expose :

Par délibération N°6 du 04 juin 2020, le Conseil Municipal a procédé à l'élection de ses 8 délégués au Conseil d'Administration du CCAS au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il rappelle les listes en présence à savoir :

Liste « Pont de Claix, une ville qui avance »	Liste « Pont de Claix, reprenons la parole » :	Liste «Agir ensemble pour Pont de Claix»
Isabelle EYMERI-WEIHOFF	Carmen RIBEIRO	Julien DUSSART
Virginie TARDIVET	Jérémy GIONO	Sandrine CERVANTES
Fatima KOSTARI-RIVALS	Simone TORRES
Nathalie BOUSBOA	
Souad GRAND	
Myriam MARTIN-ARRETE		
Louisa LAÏB		
Nader DRIDI		

Considérant que la représentation proportionnelle au sein du Conseil Municipal représente sur un nombre à pourvoir de 8 postes :

Liste « Pont de Claix, une ville qui avance » : 28

Liste « Pont de Claix, reprenons la parole » : 3

Liste «Agir ensemble pour Pont de Claix » : 2

Considérant qu'ont été désignés :

Isabelle EYMERI-WEIHOFF, Virginie TARDIVET, Fatima KOSTARI-RIVALS, Nathalie BOUSBOA, Souad GRAND, Myriam MARTIN-ARRETE, Louisa LAÏB, Carmen RIBEIRO

Considérant la démission de Madame Carmen RIBEIRO de son poste de Conseillère Municipale le 22 septembre date de réception en Mairie et donc de fait, de sa fonction d'Administratrice du CCAS,

Considérant que Monsieur Jérémy GIONO prend rang à la suite de Madame RIBEIRO,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré

DESIGNE Monsieur GIONO en qualité de membre du Conseil d'Administration du CCAS en remplacement de Madame RIBEIRO.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

DELIBERATION N° 3 : Désignation du représentant de la Commune pour siéger au Comité Exécutif de la SCIC (Société Coopérative d'Intérêt Collective) CRISALID

Monsieur le Maire rappelle que par Délibération N°1 du Conseil Municipal du 20 décembre 2019, la Ville de Pont de Claix a adhéré à la SCIC CRISALID et a fixé sa participation au capital à hauteur de 10000 €.

Compte-tenu de la mise en place du mandat (2020 -2026) et de l'installation du nouveau Conseil Municipal, il est nécessaire de procéder à la nomination d'un nouveau représentant pour siéger au Comité Exécutif.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la nomination de Monsieur Sam TOSCANO en tant que représentant de la Ville de Pont de Claix

Le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de désigner un représentant pour siéger au Comité exécutif de la SCIC CRISALID durant le mandat 2020 – 2026

Considérant la candidature de Monsieur Sam TOSCANO qui a occupé cette fonction

VU l'article 19 septies de la loi N°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération et plus particulièrement de son titre II ter portant statut de la société coopérative d'intérêt collectif

VU les statuts de la SCIC CRISALID

Après avoir entendu cet exposé,
Après en avoir délibéré,

DÉSIGNE Monsieur Sam TOSCANO pour siéger au Comité Exécutif de la SCIC CRISALID comme représentant de la Ville de Pont de Claix

Délibération adoptée à la majorité : 31 voix pour, 2 abstention(s), 0 voix contre

31 voix POUR (la Majorité + Mme TORRES, M. GIONO, M. BEY pour la liste "Pont de Claix, Reprenons la parole") - 2 ABSTENTIONS (Mme CERVANTES, M.DUSSART pour la liste "Agir ensemble pour Pont de Claix")

Intercommunalité

Rapporteur : M. TOSCANO - Maire-Adjoint

DELIBERATION N° 4 : Rapport d'activités de l'élu mandataire au sein de la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) "Isère Aménagement" pour l'exercice 2020

Monsieur le Maire-Adjoint expose que la Société Isère Aménagement a été créée le 13 juillet 2010 à l'initiative du Département de l'Isère, de Grenoble Alpes Métropole et de 9 autres collectivités. Aujourd'hui transformée en SPLA (Société Publique Locale d'Aménagement "Isère Aménagement"), la collectivité en est actionnaire. Pour mémoire, le représentant au sein de l'Assemblée spéciale d'Isère Aménagement est Monsieur Sam TOSCANO.

En application de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société. S'agissant des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration, leur représentant au sein de l'assemblée spéciale assure la communication de leur rapport aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres.

La production du rapport précité a pour objet de renforcer l'information et le contrôle du Conseil Municipal sur la SPLA Isère Aménagement, et de vérifier que la société agit en cohérence avec les orientations et les actions conduites par la Commune.

Après avoir rappelé les engagements de la collectivité, Monsieur le Maire-Adjoint expose le bilan de l'exercice écoulé et les perspectives de la société.

Conformément aux dispositions qui précèdent, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport de son représentant au sein de l'Assemblée spéciale d'Isère Aménagement pour l'exercice 2020.

Le Conseil Municipal,

Vu la présentation du projet de rapport annuel joint en annexe tel que prévu à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE DE PRENDRE ACTE du rapport de son représentant au sein de l'Assemblée spéciale d'Isère Aménagement pour l'exercice 2020.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

DELIBERATION N° 5 : Rapport d'activités de l'élu mandataire au sein de la Société Anonyme d'Économie Mixte (SAEM) "Territoires 38" pour l'exercice 2020

Monsieur le Maire-Adjoint rappelle que la collectivité est actionnaire de la Société Anonyme d'Economie Mixte (SAEM) TERRITOIRES 38.

Pour mémoire, son représentant aux assemblées de la SAEM TERRITOIRES 38 est Monsieur Sam TOSCANO.

En application de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société.

S'agissant des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration, leur représentant au sein de l'assemblée spéciale assure la communication de leur rapport aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres.

La production du rapport précité a pour objet de renforcer l'information et le contrôle du Conseil municipal de la Commission permanente sur la SAEM TERRITOIRES 38, et de vérifier que la société agit en cohérence avec les orientations et les actions conduites par la Commune.

Après avoir rappelé les engagements de la collectivité, Monsieur le Maire-Adjoint expose le bilan de l'exercice écoulé et les perspectives de la société.

Conformément aux dispositions qui précèdent, il est proposé au Conseil municipal de prendre acte du rapport de son représentant au sein de l'Assemblée de la SAEM TERRITOIRES 38 pour l'exercice 2020 tel que joint en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

DECIDE DE PRENDRE ACTE du rapport de son représentant au sein de l'Assemblée de la SAEM TERRITOIRES 38 pour l'exercice 2020.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

Rapporteur : M. TOSCANO - Maire-Adjoint
Aménagement urbain et projet de ville - Culture - Commande publique - Economie - Sécurité et tranquillité publique - Relations avec la Métropole - Relations internationales

DELIBERATION N° 6 : Avis de la Commune sur le projet de modification du PLUI n° 1

Monsieur le premier adjoint rappelle que le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Grenoble Alpes Métropole a été approuvé le 20/12/2019 par le Conseil Métropolitain.

Après plusieurs mois de mise en œuvre de ce premier document d'urbanisme établi à l'échelle des 49 communes de la Métropole, des adaptations visant à prendre en compte les évolutions des projets urbains ou les nouveaux projets, et à corriger les règles pour les rendre plus compréhensibles ou plus adaptées aux besoins du territoire doivent être opérées. Le PLUI est donc appelé à évoluer régulièrement.

Une première modification « simplifiée » a déjà permis de corriger des erreurs matérielles et d'ajuster l'écriture du règlement pour le rendre plus lisible. Une mise à jour d'annexe a également été nécessaire, sans que cela nécessite la mobilisation des communes.

La métropole a engagé fin 2020 avec les communes un travail d'identification de leurs besoins et de leurs attentes sur les modifications à apporter au PLUI. Cette évolution plus conséquente du document d'urbanisme s'inscrit dans le cadre d'une procédure de modification dite « de droit commun ». Elle est régit par l'article L153-36 du code de l'urbanisme qui autorise des évolutions du PLUI dans la mesure où les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ne sont pas remises en cause, et l'économie générale du PLUI maintenu.

Afin d'informer le public et de permettre son expression, la Métropole a organisé une concertation préalable du 3 mai au 3 juin 2021 dont les modalités ont été définies par délibération du 12 mars 2021, et le bilan tiré par le Conseil métropolitain du 2 juillet 2021. Toutes les informations sur cette phase de concertation sont disponibles sur la plateforme participative de Grenoble Alpes Métropole à l'adresse <http://participation.lametro.fr>.

Le projet de modification n°1 du PLUI a été prescrit par arrêté Métropolitain du 13 juillet 2021. Il a été notifié à la commune de Pont de Claix en date du 13/08/2021. La commune est appelée à émettre un avis sur ce projet.

Contenu du projet de modification :

L'annexe à l'arrêté métropolitain du 13/07/2021 dresse la liste des modifications envisagées, certaines de portées générales, d'autres de portées communales.

De manière générale, le projet de modification porte sur :

- **L'évolution du zonage** : ces évolutions visent à mieux contextualiser le zonage et portent principalement sur des changements de catégorie au sein des zones urbaines (U). Quelques évolutions de zonage visent à assurer une meilleure adéquation avec la connaissance des risques naturels.
- **La modification du règlement écrit** : les modifications visent à préciser ou corriger le règlement pour une meilleure compréhension et application de celui-ci et portent notamment sur les règles de stationnement, de mixité sociale, de risques, les aspects architecturaux, les formes urbaines, l'agriculture, l'énergie, l'usage des sols, l'eau potable, le commerce.
- **Des ajustements et précisions apportées aux différents plans du règlement graphique** : plan du patrimoine, des formes urbaines, de la mixité fonctionnelle, de la mixité sociale, de l'OAP paysage, des OAP et secteurs de projet, des emplacements réservés.
- **La modification des Orientations d'Aménagement et de Programmation** : les réflexions sur les projets conduisent à modifier les orientations et schémas d'aménagement de certaines OAP sectorielles.
- **La correction d'erreurs matérielles** sur le rapport de présentation et certains plans graphiques.

Cette modification doit également permettre de renforcer la capacité du PLUi pour les communes en carence ou déficitaire en logements sociaux à mettre en œuvre les objectifs du Programme Local de l'Habitat (création d'emplacements réservés pour mixité sociale, augmentation des seuils de part de logements sociaux dans les secteurs de mixité sociale).

Concernant la commune du Pont de Claix, les modifications visent à :

- actualiser l'OAP sectorielle n°48 « Villancourt-Minotiers » pour prendre en compte les évolutions du projet de ZAC, apporter des précisions sur les connexions et maillages, mettre à jour les noms de lieux, renforcer le caractère mixte de la zone, prendre en compte le changement du zonage pavillonnaire et mettre à jour les servitudes de localisation
- Étendre la zone UD2 (habitat individuel) sur les secteurs des rues de Paris et d'Alsace classés initialement en UC1 (habitat collectif) afin de préserver le tissu pavillonnaire à l'arrière du cours Saint André
- Modifier et corriger les règles de hauteurs sur l'avenue Charles de Gaulle : rectification d'une erreur matérielle sur le plan des hauteurs, et délimitation plus précise de l'emprise susceptible d'accueillir un programme immobilier pouvant atteindre une hauteur maximale de 41 mètres
- Actualiser les servitudes de localisation des emplacements réservés dans le cadre du projet « Les Minotiers » : l'extension de la ligne A du tramway ayant été réalisée, l'emplacement réservé pour ce projet est supprimé. L'emprise de l'emplacement réservé pour la place des mobilités est réduite.

- Ajuster l'OAP sectorielle n°49 « Papeteries – Isles du Drac » pour prendre en compte les évolutions du projet métropolitain des anciennes papeteries de Pont de Claix, inscrire le tracé de la piste cyclable « chrono-vélo », mieux identifier les enjeux de biodiversité et préciser les principes d'accès depuis l'avenue du Maquis de l'Oisans.
- Modifier le zonage sur le secteur Papeteries pour permettre l'installation d'équipements publics : création d'une zone UE1z à l'est de l'avenue du Maquis de l'Oisans.
- Modifier les linéaires de mixité commerciale et fonctionnelle et des centralités urbaines commerciales : au regard de l'étude commerces réalisées en 2019, la stratégie de développement des pôles commerciaux de la commune a été précisée. Les modifications visent à :
 - renforcer la future polarité commerciale des Minotiers
 - affirmer une vocation « commerces et services » le long de l'axe du tramway et du cours Saint André au niveau du centre des sciences des Moulins de Villancourt
 - Renforcer la dynamique commerciale du centre bourg en limitant le développement du commerce à la place du 8 mai 1945
 - Affirmer un pôle de proximité au sein du quartier Isles de Mars-Olympiades autour du pôle Arc-en-ciel et du site de l'ancien collège
- Étendre l'Espace de Développement Commercial sur la partie sud de Comboire
- Modifier le secteur de mixité sociale sur le quartier des Isles de Mars pour prendre en compte les projets de logements seniors qui pourraient nécessiter un programme de logements locatifs sociaux. La Servitude de Mixité sociale « inversée » du quartier prioritaire « Isles de Mars-Olympiades » est retirée du tènement concerné.
- Modifier le plan du patrimoine pour mieux prendre en compte le patrimoine bâti et paysager :
 - renforcer la protection patrimoniale de la maison Blandin Matignon en la classant en niveau 2, et ajouter de nouvelles protections paysagères pour certains arbres remarquables identifiés dans le parc
 - Ajouter une protection patrimoniale sur l'œuvre d'art « Hommage » installée en 2019 sur la place Salvador Allende,
 - Ajouter une protection patrimoniale sur la maison bourgeoise de l'avenue de Verdun

Avis de la commune

Dans le cadre du travail engagé entre la Métropole et les communes à l'automne 2020, la commune a transmis ses demandes de modifications du document d'urbanisme.

La plupart des demandes faites par la commune concernant les projets en cours ont pu être prises en compte et sont retranscrites dans le projet de modification.

La commune souhaite apporter le commentaire suivant sur les documents modifiés :

- OAP n°48 « Villancourt – Les minotiers » :

p.182 : A l'orientation « Valoriser les qualités géographiques et paysagères du site », l'objectif ajouté est en doublon avec celui de l'orientation suivante. L'objectif à ajouter est le suivant : « En préservant des percées visuelles et espaces de respirations dans les aménagements le long de l'avenue Charles de Gaulle pour éviter l'effet " rue Canyon " »

Afin de répondre à la demande de la commune de mieux encadrer réglementairement le plan de rénovation des façades du centre ancien, la métropole propose d'engager une réflexion dans le cadre de l'OAP Paysage et Biodiversité. La ville de Pont de Claix s'inscrira dans cette réflexion sur les moyens de mieux prendre en compte les enjeux de préservation et d'embellissement des qualités patrimoniales de son centre-bourg.

La commune avait également transmis des demandes visant à faciliter ou à améliorer la lecture des règlements, et à préciser certaines règles sujettes à interprétations. Ces demandes seront instruites dans le cadre de la modification n°2.

Le Conseil Municipal,

Considérant que dans le cadre de la modification n°1 du PLUI de Grenoble Alpes Métropole, dont la commune a reçu notification le 13/08/2021, il y a lieu d'émettre un avis sur le dossier de projet.

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-36 et suivants ;
VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 20/12/2019 approuvant le PLUI ;
VU la délibération du Conseil Métropolitain du 12 mars 2021 relative à la définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation préalable à la modification n°1 du PLUI ;
VU la délibération du Conseil Métropolitain du 2 juillet 2021 approuvant le bilan de la concertation préalable à la modification n°1 du PLUI ;
VU l'arrêté n°1AR210187 du 13/07/2021 portant prescription de la modification n°1 du PLUI de Grenoble Alpes Métropole

VU l'avis de la Commission Municipale n°4 « Espace public, vie urbaine, aménagement et écologie urbaine, habitat, sécurité et tranquillité publique » en date du 9 septembre 2021

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE de donner un avis favorable au projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Grenoble Alpes Métropole

Délibération adoptée à la majorité : 31 voix pour, 2 abstention(s), 0 voix contre

31 voix POUR (la Majorité + Mme TORRES, M. GIONO, M. BEY pour la liste "Pont de Claix, Reprenons la parole") - 2 ABSTENTIONS (Mme CERVANTES, M.DUSSART pour la liste "Agir ensemble pour Pont de Claix")

DELIBERATION N° 7 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de modifier la vente de parcelles du Centre des Sciences à la Métropole et Isère Aménagement

Monsieur le Premier-Maire Adjoint rappelle à l'assemblée que la Commune a délibéré en date du 17 décembre 2020 sur le découpage foncier du projet de construction par Grenoble Alpes Métropole d'un équipement de diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle sur le site des Grands Moulins de Villancourt à Pont de Claix.

Il est rappelé également que le foncier assiette du projet appartenant à la Commune sera cédé à l'euro symbolique à Grenoble Alpes Métropole afin de contribuer à la réalisation de ce projet qui a été porté par la Commune pendant plusieurs années et qui concourt au renforcement de l'attractivité de la Ville de Pont de Claix. Parallèlement, la Métropole conduit des travaux d'aménagement des rues attenantes au projet : Cours Jean Jaurès, rue Jean Moulin et rue Firmin Robert. Enfin, la commune du Pont de Claix aménage par le biais de son concessionnaire Isère Aménagement, la ZAC des Minotiers, en limite de site, avec notamment la création d'un parking public de 65 places de stationnement.

Monsieur le Premier-Maire Adjoint expose à l'assemblée que les surfaces des tènements à céder à Grenoble-Alpes Métropole ont été légèrement modifié suite à la précédente délibération, comme détaillé dans le tableau ci-dessous. Le plan de division du géomètre actualisé est également annexé à la présente délibération.

Commune sur lequel repose la parcelle	Cadastre	Surface totale	Propriétaire	Emprise cédée à Grenoble Alpes Métropole
Pont de Claix	AC n°158	3 689m ²	Indivision Communes de Pont de Claix et Echirolles	946m (tènement n° 7 teinté en bleu) et 2505 m ² (nommé « surplus ») Soit un total de 3451m ²
Pont de Claix	AC n°356	30 763m ²	Commune de Pont de Claix	384m ² (tènement n°4 teinté en rouge)
Echirolles	AY n°214	919m ²	Commune de Pont de Claix	51m ² (tènement n°1 teinté en bleu) et 868m ² (nommé « surplus ») Soit un total de 919m ²
Echirolles	AY n°215	335m ²	Commune de Pont de Claix	335m ²
Echirolles	AY n°208	2 657m ²	Indivision Communes de Pont de Claix et Echirolles	34m ² (tènement n°2 teinté en rouge) et 142m ² (tènement n°3 teinté en bleu) Soit un total de 176m ²

Commune	Cadastre	Surface totale	Propriétaire	Emprise cédée à Isère Aménagement
Pont de Claix	AC n°158	3 689m ²	Indivision Communes de Pont de Claix et Echirolles	97 m ² (tènement n° 6)

De plus, une servitude de passage en pointillé bleu pour permettre l'accès aux véhicules au profit de l'école de musique va être créée selon le plan du géomètre annexé.

Il y a donc lieu d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la vente à l'euro symbolique de ces parcelles à Grenoble Alpes Métropole et à Isère Aménagement et à signer tous les documents relatifs à cette affaire. Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de Grenoble Alpes Métropole, à l'exception de la cession au profit de Isère Aménagement dont les frais de notaire sont à la charge de ce dernier.

VU l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques

VU la délibération n°19 de la commune du Pont-de-Claix du 12 octobre 2017 ;

VU la délibération n°4 de la commune du Pont-de-Claix du 17 décembre 2020 ;

VU l'avis du Service des Domaines en date du 4 août 2021 estimant la valeur vénale des parcelles pour un montant de 100 300 €

VU l'avis de la commission municipale N° 4 « Espace public, vie urbaine, aménagement et écologie urbaine, habitat, sécurité et tranquillité publique » en date du 9 septembre 2020

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE de céder à l'euro symbolique au profit de Grenoble-Alpes Métropole les tènements à détacher des parcelles cadastrées section AC numéro 158 d'une surface d'environ 3 451 m², section AC numéro 356 d'une surface d'environ 384 m², toutes deux situées sur la commune du Pont-de-Claix, également des tènements à détacher de la parcelle cadastrée section AY numéro 208 pour une surface d'environ 176 m², ainsi que de l'entièreté des parcelles section AY numéros 214 et 215, ces trois parcelles citées étant situées sur la commune d'Echirolles ;

DECIDE la cession à l'euro symbolique au profit d'Isère Aménagement le tènement 6 à détacher de la parcelle cadastrée section AC numéro 158 sur la commune du Pont-de-Claix d'une surface d'environ 97 m² ;

DECIDE la mise en place d'une servitude, à titre gratuit, sur la parcelle section AC numéro 158 située sur la commune du Pont-de-Claix pour permettre l'accès à la venelle technique située entre le centre des sciences et l'école de musique ;

DIT que les frais inhérents à ces cessions, notamment les frais de géomètre et de notaire, sont à la charge de la Métropole, à l'exception de la cession au profit d'Isère Aménagement dont les frais de notaire sont à la charge de ce dernier ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier, notamment la servitude de passage, la promesse de vente et l'acte authentique.

Délibération adoptée à la majorité : 30 voix pour, 3 abstention(s), 0 voix contre

30 voix POUR (la Majorité + Mme CERVANTES, M.DUSSART pour la liste "Agir ensemble pour Pont de Claix") - 3 ABSTENTIONS (Mme TORRES, M. GIONO, M. BEY pour la liste "Pont de Claix, Reprenons la parole")

DELIBERATION N° 8 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire à procéder à la vente du lot n°7 du lotissement « Pré Verger » à Mme Céline CORROY et M. Salvatore MONTANA

Monsieur le Premier-Maire Adjoint rappelle à l'assemblée que la Commune a pour projet la création d'un lotissement nommé « Pré Verger » sur les terrains non bâtis lui appartenant situés avenue des 120 Toises, devant l'école et rue du 19 mars 1962, à l'arrière du square Sergent Henri Girard.

Les terrains d'assiette du présent lotissement, cadastrés section AC n°205p et 204p, d'une superficie de 2824 m² et de 2445 m² ont fait l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement du domaine public par délibération du conseil municipal en date du 12 octobre 2017.

Monsieur le Premier-Maire Adjoint expose également à l'assemblée qu'afin de créer les 7 lots à bâtir, Monsieur le Maire a déposé deux déclarations préalables en date du 15 mai 2018, par autorisation du conseil municipal du 12 octobre 2017. Une délibération de principe relative à la cession de ces lots a été présentée au conseil municipal du 20 décembre 2018.

Le lot n°7 du lotissement Pré Verger, situé sur les parcelles anciennement cadastrées section AC n° 204p et nouvellement numérotées AC342 et AC347 (plan de division en date du 29/07/2019) d'une surface de 340 m² comme figuré au plan annexé à la présente délibération, a fait l'objet d'une offre d'un montant de 93 000€ de la part de Mme Céline CORROY et M. Salvatore MONTANA.

Cette offre correspondant au prix préalablement défini par la Commune par délibération du 20 décembre 2018, il y a donc lieu d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la vente de ce terrain à Mme Céline CORROY et M. Salvatore MONTANA et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Il est rappelé que ce lot avait précédemment été attribué à Mme BAYA et M. ROUIS, par délibération du 4 juin 2020. Ces derniers n'ayant pas donné suite à leur offre d'acquisition, cette attribution doit donc être annulée.

VU l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques

VU l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU les articles L.2211-1 et L.3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques

VU la loi N° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du C.G.C.T. modifiée par l'ordonnance N° 2006-460 du 21 avril 2006 qui stipule l'obligation pour l'organe délibérant de motiver les conditions de vente d'immeubles ou de droits réels immobiliers, au vu de l'avis du Service des Domaines

VU l'avis du Service des Domaines en date du 31 août 2021 estimant la valeur vénale du lot à un montant de 93 000€

VU l'offre de Mme Céline CORROY et M. Salvatore MONTANA, en date du 14 juin 2021 d'un montant de 93 000 €

Après avoir entendu cet exposé,

DIT que la délibération du Conseil Municipal n°34 en date du 4 juin 2020 est abrogée

AUTORISE Monsieur le Maire à retirer du parc privé communal les parcelles cadastrées section AC 342 et 347 (anciennement AC204p), constitutive du lot 7, d'une surface de 340 m² en vue de leur vente

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la vente du lot n°7 du lotissement « Pré Verger » à Mme Céline CORROY et M. Salvatore MONTANA, pour un montant de 93 000 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le compromis de vente, l'acte authentique ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

DELIBERATION N° 9 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention d'adhésion à la centrale d'achat de la région Auvergne Rhône Alpes

Les achats alimentaires sont actuellement réalisés via le groupement de commandes porté par le lycée Louise Michel. Le groupement de commande étant dissous au 31 décembre 2021, il est nécessaire de conclure un marché d'alimentation ou de rejoindre un nouveau groupement.

Lors du bilan réalisé par le coordonnateur Lycée Louise Michel, les membres du groupement ont été informés de l'existence d'une centrale d'achat régionale, à laquelle lycées et collectivités pouvaient adhérer. L'adhésion donne accès au marché de fournitures de denrées alimentaires, mais également à d'autres marchés de fournitures et prestations de services, pouvant intéresser la collectivité.

L'exigence en matière de qualité des denrées alimentaires pour la restauration municipale sera maintenue.

L'acheteur qui réalise ses achats dans ce cadre, est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence.

L'entrée à la centrale d'achat implique le paiement d'un forfait d'adhésion unique de 1 500 € et pour l'achat des denrées alimentaires, le paiement annuel d'une somme forfaitaire de 300 €.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à la centrale d'achat régionale.

Le conseil municipal,

VU le projet de convention d'adhésion à la centrale d'achat régionale joint en annexe

VU l'avis de la commission Municipale n°1 « Finances – Administration Générale _ Personnel » en date du 16 septembre 2021

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la centrale d'achat régionale et à réaliser l'ensemble des formalités et paiements afférents à cette adhésion.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

DELIBERATION N° 10 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer un dossier de demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour les projets d'éducation artistique et culturelle à dominante jeunes (0-25 ans)

La subvention attribuée par la Direction Régionale des Affaires culturelles Auvergne Rhône Alpes relative aux projets d'éducation artistique et culturelle (EAC) à dominante jeunes (0-25 ans) vise à **soutenir l'ensemble des projets d'EAC mis en œuvre par la ville de Pont de Claix à destination du jeune public**, comprenant à chaque fois : des rencontres directes avec des œuvres, des ateliers de pratiques artistiques, des temps de valorisation et des formations à destination des partenaires éducatifs. Le rayonnement territorial à travers l'exigence de la programmation artistique et la cohérence des projets sur un territoire donné, sont des critères déterminants.

Les trois grands objectifs de l'éducation artistique et culturelle sont :

- Permettre à tous les élèves de **se constituer une culture personnelle riche et cohérente** tout au long de leur parcours scolaire
- Développer et renforcer leur **pratique artistique**
- Permettre la **rencontre des artistes et des œuvres**, la fréquentation de lieux culturels

Bénéficiaires

La subvention est destinée à rémunérer les interventions des professionnels de l'art et de la culture. En temps scolaire, la recevabilité de la demande est notamment conditionnée par l'implication effective de l'enseignant dans le projet ; hors temps scolaire, par celle de l'éducateur ou de l'animateur.

Le budget global des actions s'élève à **27 000 euros**.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis de la Commission Municipale N°5 "Culture – Patrimoine – Attractivité – Relations internationales" de la ville en date du 15 septembre 2021

Après avoir entendu cet exposé,

AUTORISE Monsieur Le Maire à déposer le dossier de demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne Rhône Alpes intitulé : Projets d'éducation artistique et culturelle à dominantes jeunes (0-25 ans).

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

Rapporteur : M. NINFOSI - Maire-Adjoint Education - Enfance - Petite Enfance - Jeunesse - Sports - Restauration - Vie associative - Finances - Coordination des élus
--

DELIBERATION N° 11 : Décision Modificative n°1 budget principal ville 2021

Vu le Budget Primitif 2021,

Vu le Budget Supplémentaire,

Entendu l'exposé de Monsieur Maxime NINFOSI, Maire-adjoint aux Finances, présentant la décision modificative n°1, celle-ci se résume par chapitre suivant le tableau ci-dessous :

Investissement					
Dépenses					
Chapitre	Budget	Budget supplémentaire		DM1	Total
		Primitif	Reports		
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SEC.	244 300,00				244 300,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	100 000,00				100 000,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 940 500,00				1 940 500,00
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	111 200,00	22 603,93	10 000,00	130 000,00	273 803,93
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	517 200,00	1 340 014,68			1 857 214,68
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 425 595,00	2 242 762,71	269 270,00	42 428,00	7 980 055,71
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	134 019,56	100 000,00		234 019,56
26 PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES			1 820,00		1 820,00
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES					0,00
OPERATION 13 MULTISITES	583 000,00				583 000,00
OPERATION 14 MATERNELLE VILLANCOURT		1 140,00			1 140,00
OPERATION 15 EX-COLLEGE ILES DE MARS	354 000,00	42 856,00			396 856,00
OPERATION 101 POLE PETITE ENFANCE	0,00	3 120,00			3 120,00
45814 OPE SOUS MANDAT METRO	0,00		20 977,00		20 977,00
45815 OPE SOUS MANDAT SMTC	0,00		3 146,41		3 146,41
Dépenses	9 275 795,00	3 786 516,88	405 213,41	172 428,00	13 639 953,29

Recettes					
Chapitre	Budget	Budget supplémentaire		DM1	Total
		Primitif	Reports		
001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE					2 408 279,73
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 023 086,00				1 023 086,00
024 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	739 000,00		-180 000,00		559 000,00
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SEC.	1 117 825,00				1 117 825,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	100 000,00				100 000,00
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	1 000 000,00		2 061 875,08	172 428,00	3 234 303,08
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	2 224 815,00	1 298 977,43			3 523 792,43
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	2 944 073,00		-1 422 915,95		1 521 157,05
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	126 996,00				126 996,00
45824 OPE SOUS MANDAT METRO			22 186,00		22 186,00
45825 OPE SOUS MANDAT SMTC			3 328,00		3 328,00
Recettes	9 275 795,00	1 298 977,43	2 892 752,86	172 428,00	13 639 953,29

Recettes					
Chapitre	Budget	Budget supplémentaire		DM1	Total
		Primitif	Reports		
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT					56 520,00
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	240 000,00				240 000,00
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIV.	1 341 980,00				1 341 980,00
73 IMPOTS ET TAXES	20 878 267,00				20 878 267,00
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	2 190 485,00			101 430,00	2 291 915,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 079 322,00				1 079 322,00
76 PRODUITS FINANCIERS	13 035,00				13 035,00
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	40 000,00				40 000,00
78 REPRISES SUR PROVISIONS	108 325,00				108 325,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SEC.	244 300,00				244 300,00
Recettes	26 135 714,00	0,00	56 520,00	101 430,00	26 293 664,00

Le Conseil municipal,

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster certaines inscriptions budgétaires pour prendre en compte les recettes et les dépenses nouvelles,

VU l'avis de la Commission Municipale n° 1 « Finances, administration générale, personnel » en date du 16 septembre 2021

Après en avoir délibéré,

APPROUVE pour l'exercice 2021, la décision modificative n°1 du budget principal de la Ville.

Délibération adoptée à la majorité : 31 voix pour, 2 abstention(s), 0 voix contre

31 voix POUR (la Majorité + Mme TORRES, M. GIONO, M. BEY pour la liste "Pont de Claix, Reprenons la parole") - 2 ABSTENTIONS (Mme CERVANTES, M.DUSSART pour la liste "Agir ensemble pour Pont de Claix")

DELIBERATION N° 12 : Décision modificative n°1 Budget Annexe Régie de transport 2021

Monsieur le Maire-adjoint informe l'assemblée de la nécessité de transférer 3000 € du chapitre 011 (charges à caractère général) vers le chapitre 012 (charges de personnel) pour prendre en compte les protocoles de travail imposés par la crise sanitaire qui génèrent des heures supplémentaires pour les agents de la Régie de transports, depuis le début de l'année.

Il propose une Décision modificative du Budget annexe qui se résume par chapitre dans le tableau ci-dessous

	chapitres	BP 2020	BS	DM1	Total
Section de fonctionnement – Dépenses					
011	charges caractère général	48 600,00		-3 000,00	45 600,00
012	charges de personnel	77 000,00		3 000,00	80 000,00
65	autres charges de gestion courante	100,00			100,00
66	charges financières	4 000,00			4 000,00
	total opérations réelles	129 700,00			129 700,00
042	opération de transfert de section à section	34 000,00			34 000,00
	total dépenses de fonctionnement	163 700,00			163 700,00
Section de fonctionnement – Recettes					
70	produits des services	8 000,00			8 000,00
74	subventions et participations	155 600,00			155 600,00
75	produits de gestion courante	100,00			100,00
	total recettes de fonctionnement	163 700,00			163 700,00
Section d'investissement – Dépenses					
21	immobilisations corporelles	20 800,00	245 927,21		266 727,21
16	emprunts et dettes	13 600,00			13 600,00
	total dépenses d'investissement	34 400,00	245 927,21		280 327,21
Section d'investissement – Recettes					
10	dotations et réserves	400,00	41 363,41		41 763,41
16	emprunts et dettes				0,00
040	opération de transfert de section à section	34 000,00			34 000,00
001	Résultat reporté		204 563,80		204 563,80
	total recettes d'investissement	34 400,00	245 927,21		280 327,21

Le Conseil municipal,
CONSIDÉRANT la nécessité de prendre en compte les protocoles sanitaires liés à la pandémie
VU le Budget Primitif 2021
VU le Budget supplémentaire,
VU l'avis de la Commission municipale n°1 « Finances – Administration générale - Personnel », en date du 16 septembre 2021
Après en avoir délibéré,

APPROUVE pour l'exercice 2021 la Décision modificative n°1 du Budget annexe de la Régie de transports

Délibération adoptée à la majorité : 31 voix pour, 2 abstention(s), 0 voix contre

31 voix POUR (la Majorité + Mme TORRES, M. GIONO, M. BEY pour la liste "Pont de Claix, Reprenons la parole") - 2 ABSTENTIONS (Mme CERVANTES, M.DUSSART pour la liste "Agir ensemble pour Pont de Claix")

DELIBERATION N° 13 : Subvention exceptionnelle au budget Annexe du CCAS (EHPAD)

Par délibération n°5 du 12 octobre 2020, le Conseil d'administration du CCAS a établi le Budget prévisionnel (EPRD) de l'EHPAD pour l'année 2021 en proposant pour le résident un prix de journée en évolution de 0,66 % (0,41€), indexé uniquement sur l'évolution des charges d'hébergement, hors frais de personnel.

Malgré les efforts de gestion consentis par la structure, puisque le total des charges prévisionnelles est en baisse de 1 % par rapport au réalisé 2020, cette section serait équilibrée par un déficit prévisionnel de 58 806,50 €. Le Département, autorité de tarification, tirant les conclusions du déficit annoncé à proposé la mise en œuvre d'un nouveau plan de dépense, refusant tout déficit et suggéré une hausse du prix de journée de 1,39€, soit plus du triple de la hausse proposée par la commune dans sa proposition initiale.

Considérant que cette hausse n'est pas soutenable par nos résidents, et dans la perspective d'une renégociation générale des conditions de financement de l'EHPAD par les tutelles en 2022 (mise en place d'un CPOM), le CCAS souhaite que la ville contribue à titre exceptionnel au financement de la section d'hébergement pour présenter un budget prévisionnel en équilibre.

En conséquence, il est proposé d'allouer une subvention exceptionnelle de 58 806,50 € au budget annexe du CCAS (EHPAD) pour équilibrer le déficit prévisionnel 2021 de la section hébergement et maintenir ainsi le prix de journée des Résidents, tel que proposé par le CA du CCAS dans son projet d'EPRD en octobre 2020.

Le Conseil municipal

CONSIDERANT la nécessité de limiter l'augmentation du prix de journée pour les résidents à la stricte évolution du coût de la vie proposée par le CA du CCAS en 2020 (+ 0,66 €/jour)

VU l'avis de la commission n°1 « Finances-administration générale- personnel » en date du 16 septembre 2021

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 58 806,50 € au Budget du CCAS (EHPAD)

DIT que cette dépense est inscrite dans la décision modificative n° 1 du Budget principal au compte 6748

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

DELIBERATION N° 14 : Limitation à 40% du taux d'exonération de la TFPB (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties) prévue par le Code Général des Impôts pour les logements neufs

M. le Maire-adjoint expose :

La commune de Pont de Claix avait délibéré en 2009 pour supprimer l'exonération de 2 ans de taxe foncière sur les propriétés bâties, dont pouvaient bénéficier les constructions nouvelles à usage d'habitation. Par conséquent les logements neufs étaient imposés à la TFPB à compter du 1er janvier suivant la date de livraison du bien.

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité directe locale intervenue en 2021, la part départementale de la TFPB a été transférée aux communes en remplacement de la taxe d'habitation sur les résidences principales, et la délibération communale de 2009 ne trouvera plus à s'appliquer du fait d'une nouvelle rédaction de l'article 1383 du code général des impôts.

Il dispose désormais que les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement (inchangé), et que les communes peuvent, pour la part qui leur revient, réduire cette exonération à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable (contre 100 % auparavant), par une délibération prise avant le 1er octobre de l'année N, pour une application au 1er janvier N+1.

Cette nouvelle règle aura pour impact de minorer d'autant les produits fiscaux à percevoir par la ville sur les logements neufs dans les années à venir. C'est pourquoi, il est proposé au Conseil municipal de limiter le taux d'exonération à 40 % des bases imposables.

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,

VU la nouvelle rédaction de l'article 1383 du Code Général des Impôts

CONSIDERANT la nécessité de préserver les ressources de la commune

DECIDE en ce qui concerne tous les locaux à usage d'habitation, de limiter à 40 % de la base imposable l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties prévus par l'article 1383 modifié du Code Général des Impôts, en faveur des constructions nouvelles, additions, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

DELIBERATION N° 15 : Admission en non-valeurs de créances irrécouvrables

La Trésorière de Vif, Comptable de la Commune, nous informe que, malgré les actions entreprises, elle n'a pu obtenir le recouvrement de créances diverses, pour le montant global de 3 322,15 €, concernant la période de 2012 à 2016, dont le détail, par nature de créance, figure ci-dessous :

Exercice d'origine de la créance	Nombre de titres proposés en non-valeur	Montant des titres proposés en non-valeur	Nature des créances				
			Crèche, Cantine, Périscolaire	Eau	Fourrière	Loyers	Autres
2012	14	101,48	-	101,48	-	-	-
2013	19	444,76	-	233,98	210,78	-	-
2014	38	1 522,80	130,79	573,63	594,95	223,43	-
2015	4	720,00	-	-	-	720,00	-
2016	12	533,11	510,20	-	-	-	22,91
TOTAL	87	3 322,15	640,99	909,09	805,73	943,43	22,91

Le Conseil Municipal,

Considérant l'impossibilité avérée de recouvrer les créances pour la somme de 3 322,15 €,

VU l'avis de la Commission Municipale n° 1 « Finances – administration générale - personnel » en date du 16 septembre 2021,

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE :

- **d'inscrire** en non-valeur l'ensemble des créances pour le montant total de 3 322,15 €
- **d'accorder** décharge de ces sommes à l'égard du Comptable

DIT que les crédits sont prévus au Budget Primitif de la Ville au compte 6541

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

DELIBERATION N° 16 : Modification de la durée d'amortissement des photocopieurs, à compter du 1er janvier 2022

M. le Maire-Adjoint expose :

L'amortissement est une technique comptable permettant de constater comptablement la dépréciation d'un bien sur sa durée probable de vie et de dégager une ressource en investissement destinée à son renouvellement.

Conformément à l'article L.2321-2 alinéa 27 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les communes de plus de 3500 habitants.

La M14 précise que les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception de certains biens immatériels dont la durée d'amortissement est réglementée.

Les délibérations du Conseil municipal du 15 décembre 1994 fixant les modalités d'amortissement des immobilisations nécessitent d'être modifiées pour la catégorie de biens suivants :

- 2183 Matériel de bureau et d'informatique

Il s'agit concrètement des photocopieurs ou imprimantes multifonctions que nous amortissons actuellement sur 8 ans.

En effet, le progrès technique rend obsolètes plus rapidement certaines machines faisant appel à l'informatique, laissant envisager un renouvellement plus fréquent de certains matériels et plus précisément le matériel de bureau et informatique.

Il est proposé de ramener à 5 ans la durée d'amortissement de ces biens.

Le Conseil Municipal,

Considérant que le progrès technique rend obsolètes plus rapidement certaines machines faisant appel à l'informatique, et qu'un renouvellement plus fréquent du matériel de bureau et d'informatique est nécessaire

Considérant qu'il convient d'adapter la durée d'amortissement comptable de ces biens.

VU la nomenclature budgétaire et comptable M14,

VU les articles L.2321-2 alinéa 27 et R.2321-1 du CGCT,

VU la délibération n°15 du 15 décembre 1994 fixant les durées d'amortissement,

VU l'avis de la Commission Municipale n° 1 « Finances – Administration générale - Personnel » en date du 16 septembre 2021

DÉCIDE

de modifier à compter du 1er janvier 2022 la cadence d'amortissement des biens inscrits au compte 2183 : Matériel de bureau et informatique, pour la ramener à 5 ans.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

DELIBERATION N° 17 : Autorisation donnée au Maire pour effectuer une demande d'inscription d'une mission au programme partenarial d'activités de l'Agence d'urbanisme de la région grenobloise (AURG) et à signer l'avenant n° 2 à la convention cadre afférent (Stratégie de Mandat - Proposition 4)

L'Agence d'urbanisme de la région grenobloise est une association réunissant un ensemble de personnes publiques, désireuses de mutualiser des moyens pour mener à bien un programme d'études et de réflexions en matière d'aménagement et de connaissance des dynamiques de développement des territoires. Ce programme d'études et de réflexions constitue le programme partenarial d'activités de l'Agence.

La commune de Pont-de-Claix est membre de Grenoble-Alpes-Métropole qui, ayant la qualité d'adhérent à l'Agence d'urbanisme, prend en charge les cotisations de ses communes membres, conformément aux statuts et règlement intérieur de l'Agence.

La commune envisage de demander à l'Agence d'inscrire à son programme partenarial d'activités, une demande d'assistance conforme aux dispositions de l'article L. 132-6 du Code de l'urbanisme.

La mission d'assistance, à hauteur de 16 jours, concernera une étude de projection des effectifs scolaires des écoles publiques de la commune et donnera lieu à une subvention de 12 160 euros au programme partenarial d'activités de l'Agence.

Le Conseil Municipal,

VU le projet d'avenant n° 2 à la convention cadre tel que joint en annexe

VU l'avis de la Commission Municipale n° 3 « Éducation, petite enfance, enfance, jeunesse » en date du 8 septembre 2021

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE de demander à l'Agence d'Urbanisme de la région grenobloise d'inscrire à son programme partenarial d'activités, une demande d'assistance pour une étude de projection des effectifs scolaires des écoles publiques.

AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à la subvention de 12 160 euros au titre du programme partenarial d'activités de l'Agence d'Urbanisme de la région grenobloise et notamment l'avenant n° 2 à la convention cadre.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

DELIBERATION N° 18 : Signature d'une convention tripartite Ville - Collège - APASE pour la mise en place de mesures de responsabilisation

La Ville de Pont-de-Claix dispose d'une politique publique volontariste en direction du public jeune depuis de nombreuses années. Considérant l'âge transitoire que représente l'adolescence, la Ville souhaite développer l'accompagnement éducatif en direction des adolescents âgés de 11 à 14 ans scolarisés en collège.

Des actions et des projets en direction de ce public sont déjà mis en œuvre avec les partenaires éducatifs que sont le Collège Nelson Mandela et l'Association Pour la Promotion de l'Action Socio-Educative (APASE). La Ville souhaite aujourd'hui conventionner officiellement avec ces partenaires pour mettre en place en commun des mesures de responsabilisation.

Conformément à l'article R. 511-13 du code de l'éducation, la convention permettra à des structures partenaires du Collège d'accueillir des élèves dans le cadre de mesures de responsabilisation avec l'accord de la famille. Cette mesure a pour objectif de faire participer les élèves, en dehors des heures d'enseignement ou dans le cadre d'une mesure alternative à une exclusion temporaire, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation à des fins éducatives.

Au cours de cette mesure, les élèves peuvent découvrir les activités de la structure d'accueil, assister ou participer à l'exécution d'une tâche. Le contenu de la mesure de responsabilisation doit respecter la dignité de l'élève, ne pas l'exposer à un danger pour sa santé, et demeurer en adéquation avec son âge et ses capacités.

La mesure de responsabilisation est mise en place pour éviter un processus de déscolarisation tout en permettant à l'élève de témoigner de sa volonté de conduire une réflexion sur la portée de son acte tant à l'égard de la victime que de la communauté éducative. Cette mesure est destinée à aider l'élève à prendre conscience de ses potentialités et à favoriser un processus de responsabilisation.

La convention tripartite précise les modalités de mises en œuvre et d'exécution de la convention, ainsi que les obligations des organismes d'accueil qui peuvent être la Ville de Pont-de-Claix et/ou l'APASE. Les professionnels de l'éducation (animateur, éducateur, médiateur...) sont mobilisés prioritairement pour mettre en œuvre ces mesures en lien avec le Collège.

La présente convention est signée pour une durée de 3 ans à compter de la date de sa signature, considérant la réalisation d'une évaluation annuelle. Elle est tacitement reconductible. Elle peut être modifiée par avenant à la demande de l'un ou l'autre des signataires. Avant la date d'échéance, la convention peut être dénoncée à la condition de respecter un délai de trois mois précédant la rentrée scolaire. Elle sera résiliée de plein droit dans l'hypothèse où l'une des parties ne respecterait pas les engagements, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention tripartite avec le Collège Nelson Mandela et l'association APASE

Le Conseil Municipal,

Après en avoir entendu cet exposé,

VU l'article R. 511-13 du code de l'éducation

VU l'avis de la Commission Municipale n°3 «Éducation, petite enfance, enfance, jeunesse» en date du 8 septembre 2021

Pour information à la Commission Municipale n° 4 « Espace public – vie urbaine – aménagement et écologie urbaine – habitat – sécurité et tranquillité publique » en date du 9 septembre 2021

VU le travail de partenariat déjà engagé avec les acteurs éducatifs cités dans la convention

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite avec le Collège Nelson Mandela et l'association APASE et ce, pour une durée de 3 ans à compter de la date de sa signature et reconductible tacitement.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

DELIBERATION N° 19 : Attribution d'une subvention directe à l'association Son Do Gunga pour l'événement BATIZADO 2021

En 2020, l' Association SON DO GUNGA avait prévu d'organiser un événement autour de la célébration des 10 ans de l'association. En raison de la crise sanitaire, l'événement n'a pas eu lieu et aucune subvention n'avait été octroyée à l'association.

Cet événement annulé en 2020 a été reporté le 22 et 23 mai 2021 au Complexe Sportif des Deux Ponts.

Voulant donner une ampleur particulière à cet événement avec l'accueil de maîtres capoeiristes nationaux et de stagiaires de tous âges, l'association a porté un projet dont le budget réalisé est de 13 471 €.

En vu de l'organisation de cet événement renommé «10+1- BATIZADO 2021», l'association a renouvelé sa demande de subvention directe de 5 000 € et d'aides indirectes.

Considérant l'intérêt du projet, une aide indirecte évaluée à 3 296 € a été mobilisée au travers de la mise à disposition de moyens matériels, techniques et humains.

Considérant la demande de subvention directe et vu l'envergure de cet événement, il est proposé l'attribution d'une subvention directe de 5 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121 – 29

Vu l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations par la loi relative à l'économie sociale et solidaire du 31 juillet 2014

Vu l'Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés

Vu la demande de subvention adressée par l'association en mairie pour l'évènement « 10+1 – BATIZADO 2021 »,

Vu l'avis de la commission municipale n° 2 «Sport – vie associative- animation » du 7 septembre 2021»

Pour information à la commission municipale n° 5 «Culture - Patrimoine – Attractivité- Relations internationales» du 15 septembre 2021.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'attribuer une subvention complémentaire à l'aide indirecte versée en lien avec l'évènement «10+1- BATIZADO 2021» d'un montant de 5 000 €.

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2021 à l'article 6574.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

DELIBERATION N° 20 : Signature d'une convention d'objectifs et de financement avec la CAF de l'Isère dans le cadre de la réglementation "prestation de service" pour le Lieu d'Accueil Enfants Parents "La Capucine" pour les années 2021 à 2024

Le Lieu d'Accueil Enfant Parent (LAEP) La Capucine fonctionne dans les locaux de la Ronde des Couleurs depuis le 8 octobre 2008.

Les enfants de 0 à 6 ans, toujours accompagnés d'un adulte (parent, grand-parent..) ainsi que les futurs parents, sont accueillis à La Capucine le mardi matin, de 8h30 à 11h15, sur 45 séances annuelle en moyenne, dans le cadre des actions de valorisation de la fonction parentale.

Les objectifs de ce lieu sont les suivants :

- ♣ Favoriser le lien parent enfant dans un espace adapté et serein
- ♣ Rompre l'isolement des adultes qui accompagnent les enfants
- ♣ Rassurer les parents sur leurs capacités de parent
- ♣ Socialiser les enfants : travail sur les limites, la séparation
- ♣ Orienter les parents sur les lieux ressources si nécessaire

L'accueil est assuré par 2 professionnelles : une psychologue vacataire qui coordonne le lieu et qui est présente sur toutes les séances et une des 5 accueillantes qui interviennent à tour de rôle (personnel de la ville, du CCAS ainsi qu'un personnel mis à disposition du Département).

Les modalités d'intervention dans les LAEP sont encadrées par la CAF qui verse une prestation de service pour aider au fonctionnement. Pour cela la CAF propose une convention d'objectifs et de financement qui a pour objet de :

- prendre en compte les besoins des usagers
- déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre
- fixer les engagements réciproques entre les signataires

La précédente convention arrivant à son terme au 31 décembre 2020, une nouvelle convention est proposée pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2024.

A titre d'information, les recettes perçue par la ville au titre de la « prestation de service » sur les 3 dernières années sont les suivantes :

	Montant PS
2018	4211
2019	4672
2020	4751

Jusqu'en 2014 la CAF ne subventionnait que les heures réelles d'ouverture du LAEP. Depuis 2015 elle finance également les heures de préparation et de coordination dans la limite de 50 % des heures d'ouverture.

Aussi il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette nouvelle convention.

Le Conseil Municipal,

VU le projet de convention tel que joint en annexe

VU l'avis de la Commission Municipale n° 3 « Éducation, petite enfance, enfance, jeunesse » en date du 8 septembre 2021

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la CAF de l'Isère la convention d'objectifs et de financement pour le lieu d'Accueil Enfants Parents « La Capucine » et ce jusqu'au 31 Décembre 2024 avec prise d'effet au 1er Janvier 2021.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

DELIBERATION N° 21 : Autorisation donnée au Maire de déposer un dossier de demande de subvention au département de l'Isère dans le cadre du dispositif d'aide aux Etablissements d'Accueil du jeune Enfant (EAJE)

Le département de l'Isère propose un dispositif d'aide aux Établissements d'Accueil du Jeune Enfant qui comporte 2 volets :

- 1- Favoriser et améliorer l'accueil des enfants en situation de handicap en soutenant les moyens d'une prise en charge adaptée
- 2- Participer au développement de la qualité de l'accueil par le biais d'un soutien à la professionnalisation des équipes ainsi qu'aux moyens dédiés aux activités pédagogiques.

Aussi pour l'année 2021, le service petite enfance souhaite déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre du deuxième volet concernant :

*** des interventions pédagogiques de professionnels extérieurs au sein des structures :**

- interventions Nejma Mariens
- Interventions musicales de Florent Diara
- intervention Aux agrés du vent
- intervention Folije

*** des séances d'analyse de la pratique**

*** des formations : journées pédagogique, formations thématiques**

*** l'achat de mobilier et de matériel pédagogique**

Le budget global des actions précitées s'élève à 12 705 €.

A l'issue d'une commission, le département peut décider d'octroyer une participation à hauteur de 80 % maximum des dépenses éligibles.

Il est proposé d'autoriser le Maire à déposer cette demande de subvention,

Le Conseil Municipal,

VU l'avis de la Commission Municipale n°.3 «.Éducation, petite enfance, enfance, jeunesse » en date du 8 septembre 2021

Après avoir entendu cet exposé,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer ce dossier de demande de subvention et à signer tout document s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

DELIBERATION N° 22 : Autorisation de travaux à l'EHPAD Irène Joliot Curie pour un accueil de jour destiné aux personnes âgées atteintes de troubles cognitifs et vivant à domicile

Monsieur le Maire Adjoint expose aux membres présents que l'article L 111-8 du Code de la Construction et de l'Habitation stipule que les travaux qui conduisent à la création, l'aménagement ou la modification d'un ERP (Établissement Recevant du Public) ne peuvent être exécutés qu'après autorisation délivrée par l'autorité administrative qui vérifie leur conformité aux règles prévues aux articles L 111-7, L 123-1 et L 123-2 du même code.

Les travaux prévus à l'EHPAD concernent la création d'un accueil de jour au Rez de Chaussée à destination des personnes âgées atteintes de troubles cognitifs et vivant à domicile.

A ce titre, les travaux rentrent dans le cadre de l'article L 123-1 du Code de la construction et de l'habitat qui stipule que « *Les travaux qui conduisent à la création, l'aménagement ou la modification d'un établissement recevant du public doivent être conformes aux règles de sécurité fixées par décret en Conseil d'Etat* », et notamment aux règles de lutte contre l'incendie et de panique dans les ERP du 25 juin 1980. Les travaux de modification des cloisonnements et de l'activité de locaux sont donc déclarables.

Le Conseil Municipal,

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L.123-1,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2143-3

VU l'arrêté du 25 juin 1980 concernant les règles de lutte contre l'incendie et de panique dans les ERP,

VU l'avis de la Commission Municipale n° 4 «Espace public – Vie Urbaine - Aménagement et écologie urbaine – Habitat – sécurité et tranquillité publique» en date du 09 septembre 2021

Après avoir entendu cet exposé,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation de travaux pour la création d'un accueil de jour à l'EHPAD à destination des personnes âgées atteintes de troubles cognitifs et vivant à domicile.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

DELIBERATION N° 23 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer une demande d'autorisation préalable pour la modification des enseignes de l'Amphithéâtre

Monsieur le Maire Adjoint expose aux membres présents que l'article L 111-8 du Code de la Construction et de l'Habitation stipule que la pose ou le remplacement des enseignes ne peuvent être exécutés qu'après autorisation délivrée par l'autorité administrative qui vérifie leur conformité aux règles prévues aux articles L 111-7, L 123-1 et L 123-2 du même code.

Le nouveau nom donné à l'amphithéâtre : « l'Amphi », nécessite la modification des enseignes.

A ce titre, les travaux rentrent dans le cadre de l'article L 581-18 du Code de l'environnement qui stipule que « Sur les immeubles et dans les lieux mentionnés aux articles [L. 581-4](#) et [L. 581-8](#), ainsi que dans le cadre d'un règlement local de publicité, l'installation d'une enseigne est soumise à autorisation. ».

Le Conseil Municipal,

VU le code de l'environnement et notamment l'article L.581-18,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2143-3

VU le règlement local de publicité intercommunal,

VU l'avis de la Commission Municipale n° 4 «Espace public – Vie Urbaine - Aménagement et écologie urbaine – Habitat – sécurité et tranquillité publique» en date du 9 septembre 2021.

Après avoir entendu cet exposé,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation préalable pour la modification des enseignes de l'Amphithéâtre.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

Personnel municipal

Rapporteur : Mme RODRIGUEZ - Maire-Adjointe

DELIBERATION N° 24 : Autorisation donnée au Maire de signer un protocole d'accord transactionnel avec Monsieur Hakim YAHIAOUI en vue de mettre un terme à l'action contentieuse lancée par ce dernier

Monsieur Hakim YAHIAOUI, titulaire du grade d'Attaché Territorial, (4^e échelon) a été détaché sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des services pour une durée de 5 ans, par un arrêté en date du 11 mai 2015. Le détachement de Monsieur Hakim YAHIAOUI a été prorogé par un arrêté en date du 26 juin 2020 pour une durée de neuf mois à compter du 1^{er} avril 2020.

Par un arrêté du 8 juillet 2020, Monsieur le Maire a mis fin au détachement de Monsieur Hakim YAHIAOUI sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services à compter du 28 novembre 2020 et a prononcé sa réintégration sur un poste correspondant à son grade au sein de la Commune de Pont de Claix.

Par une requête en date du 23 décembre 2020, Monsieur Hakim YAHIAOUI a saisi le Tribunal administratif de Grenoble d'une demande d'annulation de l'arrêté du 8 juillet 2020 par lequel le Maire a mis fin à son détachement sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des services et d'une demande d'injonction tendant à la reconstitution de sa carrière et à sa réintégration sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des services.

Néanmoins, Monsieur Hakim YAHIAOUI a souhaité quitter la collectivité et a sollicité sa mutation qui a été effective au 1^{er} juillet 2021, Monsieur le Maire l'ayant accepté.

Toutefois, malgré cette mutation, la requête en annulation de l'arrêté du 8 juillet 2020 est toujours en cours d'instance devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

C'est dans ce contexte que les parties se sont rapprochées, par l'intermédiaire de leurs conseils respectifs, pour évoquer les modalités selon lesquelles un accord pourrait être trouvé afin de mettre un terme à l'action contentieuse engagée par Monsieur Hakim YAHIAOUI relative à la fin de son détachement sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des services.

Il est convenu entre les parties de formaliser l'accord sous la forme d'un protocole transactionnel.

Le Conseil Municipal,

VU les articles 2044 et suivants du Code Civil relatives à la conclusion de protocoles transactionnels,

VU le protocole transactionnel joint à la présente délibération

VU l'avis de la Commission Municipale n°1 « finances – administration générale – personnel » en date du 16 septembre 2021,

Après en avoir entendu cet exposé,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec Monsieur Hakim YAHIAOUI le protocole transactionnel joint à la présente délibération visant à mettre un terme à l'action contentieuse engagée par ce dernier relative à la fin de son détachement sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des services.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

DELIBERATION N° 25 : Conditions d'attribution et modalités d'utilisation des véhicules de service et de fonction

Considérant que la collectivité ne dispose pas de réglementation relative à l'usage des véhicules de la collectivité par les agents municipaux et les élus

Considérant qu'une partie du parc automobile est actuellement utilisée par les agents et les élus dans le cadre de leur mission ou de leur mandat

Considérant la transparence de la vie publique comme étant l'un des principes guidant la conduite et la mise en œuvre du service public municipal

Considérant que pour répondre à cet enjeu de transparence, la nécessaire mise en œuvre de dispositions réglementaires visant à formaliser et encadrer l'usage des véhicules, composant le parc automobile de la collectivité, par les agents municipaux et par les membres du conseil municipal, lorsque l'exercice du mandat ou des fonctions le justifie

Considérant la définition et les possibilités d'usage des véhicules composant le parc de la collectivité :

Le véhicule de fonction est défini comme celui qui est mis à la disposition d'un élu ou d'un agent de manière permanente en raison de la fonction qu'il occupe. Il en a l'utilisation exclusive même en

dehors des heures et des jours de service et des besoins de son activité. L'attribution d'un véhicule est subordonnée à une décision préalable de l'organe délibérant de la collectivité territoriale. La mise à disposition d'un véhicule de fonction est un avantage en nature faisant l'objet d'une fiscalisation.

Le véhicule de service est utilisé par les agents pour les besoins de leur service, donc pendant les heures et les jours de travail. Il est affecté à une direction ou un service en fonction des besoins et de la nature des missions. L'usage privé du véhicule est interdit.

Le remisage à domicile : c'est une autorisation accordée par l'employeur (directeur général, ou directeur de service), à un agent de la collectivité, dans le cadre de ses missions, de pouvoir remiser un véhicule à son domicile. Dans le cas du remisage à domicile, l'usage privatif du véhicule est également interdit.

Remarque : L'article 21 de la n°90-1067 précise une liste de fonctions qui ouvrent droit à la mise à disposition d'un véhicule de fonction.

Il peut s'agir par exemple « des agents occupant l'un des emplois fonctionnels (...) de directeur des services d'une commune de plus de 5 000 habitants (...)».

Le Conseil Municipal,

VU l'article 21 de la Loi n°90-1067 du 28/11/1990 relative à la Fonction Publique Territoriale modifiée par la Loi n°99-586 du 12/07/1999 (qui précise une liste de fonctions qui ouvrent droit à la mise à disposition d'un véhicule de fonction)

VU la Loi 2013/907 du 11/10/2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 34

VU la Loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique

VU la Loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique

VU la Circulaire d'Etat, DAGEMO/BCG n° 97/4 du 05 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents, à l'occasion du service,

VU l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

VU la Charte éthique de l'élu du Conseil municipal du Pont-de-Claix ,

VU le projet de règlement intérieur,

VU l'avis rendu par la commission municipale n°1 « Finances – Administration générale - Personnel » en date du 16 septembre 2021

APPROUVE le projet de règlement intérieur joint en annexe à la délibération.

APPROUVE la mise à disposition et l'usage d'un véhicule de service aux agents municipaux et aux membres du conseil municipal lorsque l'exercice du mandat ou des fonctions le justifie, sous réserve de

l'autorisation expresse de l'autorité territoriale, dans les conditions prévues par la loi et dans le respect du règlement intérieur,

APPROUVE l'attribution d'un véhicule de fonction à l'emploi fonctionnel de "Directeur général des services", emploi y ouvrant droit dans les communes de plus de 5 000 habitants.

DIT que cette attribution fera l'objet d'une délibération prise annuellement conformément à l'article L2123-18-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (article 34 de la Loi 2013/907 du 11/10/2013 relative à la transparence de la vie publique).

Délibération adoptée à la majorité : 28 voix pour, 5 abstention(s), 0 voix contre

28 voix POUR (la Majorité) - 5 ABSTENTIONS (Mme TORRES, M. GIONO, M. BEY pour la liste "Pont de Claix, Reprenons la parole" + Mme CERVANTES, M.DUSSART pour la liste "Agir ensemble pour Pont de Claix")

DELIBERATION N° 26 : Compensation des heures supplémentaires (Indemnités horaires pour travaux supplémentaires - IHTS)

Par délibération du 11 octobre 2018, la ville de Pont de Claix a défini les modalités de compensation des heures supplémentaires (IHTS), afin de pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité, à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige et sous réserve que ces travaux aient été réalisés à la demande du directeur ou du chef de service, dans la limite de 25 heures par mois et par agent.

S'agissant du versement de l'IHTS et à la demande du comptable, il convient de faire référence au décret 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet ; et de préciser les cadres d'emplois et fonctions possiblement concernés par la réalisation d'heures supplémentaires.

Rappel des garanties minimales relatives à la durée du travail

- la durée hebdomadaire de travail ne peut excéder (heures supplémentaires comprises), ni 48 heures au cours d'une même semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives et le repos hebdomadaire (après 6 jours de travail consécutifs) comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à 35 heures.
- la durée quotidienne du travail ne peut excéder 10 heures, les agents bénéficiant d'un repos minimum de 11 heures.
- l'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à 12 heures.
- le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 h et 5 h ou une autre période de 7 heures consécutives comprises entre 22 h et 7 h.
- aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre 6 heures consécutives sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de 20 minutes décompté comme du temps de travail pendant lequel l'agent doit être à la disposition de l'employeur.
- Il ne peut être dérogé à ces règles que si l'objet même du service public l'impose en permanence (modalités qui seront fixées par décret) ou lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée par décision du Maire.

Récupérations

Les heures supplémentaires non indemnisées font l'objet d'une récupération à des dates acceptées par le chef de service. Le total d'heures supplémentaires cumulées à récupérer ne devra pas dépasser 28 heures au maximum pour chaque agent (compteur agent).

La récupération s'effectue de la façon suivante :

Heure normale : 1 heure effectuée = 1 heure de récupération

Heure de dimanche et jour férié : 1 heure effectuée = 1,66 heures récupérées (majoration des 2/3)

Heure de nuit (entre 22 h et 7 h) : 1 heure effectuée = 2 heures récupérées.

Bénéficiaires

L'indemnité horaire pour heures supplémentaires peut être attribuée :

- aux agents titulaires ou stagiaires employés à temps complet de catégorie C ou B
- aux agents contractuels employés à temps complet de catégorie C ou B,

Cadres d'emplois	Fonctions
Adjoint administratif	Agent-e d'accueil Assistant-e administratif Assistant-e de direction Assistant-e de gestion Assistant-e emploi-formation-maladie-paie-carrière Assistant-e événementiel Chef-ffe d'équipe Coordinateur-trice Référent-e administratif Secrétaire
Adjoint animation	Agent-e social à domicile ATSEM Coordinateur-trice d'équipe
Adjoint patrimoine	Agent-e en charge de l'équipement des documents Assistant-e de bibliothèque Médiateur-trice du livre
Adjoint technique	Agent-e d'accueil au centre aquatique Agent social à domicile Agent technique CVC Agent-e d'exploitation Agent-e de bibliothèque Agent-e de restauration Agent-e polyvalent-e ATSEM Chauffeur-euse

	<p>Chef-fe équipe Cuisinier-ère ; Aide cuisinier-ère Factotum ouvrier-ère d'imprimerie Magasinier-ère Peintre Réfèrent technique Secrétaire ; assistant de gestion</p>
Agent maîtrise	<p>Chauffeur-euse Chef-fe équipe Coordinateur-trice : ATSEM et non titulaire ; travaux Conducteur-riche d'opérations Cuisinier-ère Maître-esse de maison Médiateur-trice canine + Régisseur droit marché Réfèrent-e éclairage public Technicien-ne CVC ; transition énergétique</p>
Agent social	<p>Agent-e d'accueil au centre aquatique Agent-e d'entretien ; polyvalent Agent-e social : à domicile ; en EHPAD Aide soignant-e ATSEM Auxiliaire de soins Auxiliaire de vie Lingère</p>
Animateur	<p>Agent-e de développement jeunesse Animateur-trice ; Animations ludothèque Chargé-e de mission ESS Chargé-e de mission et coordinateur pédagogique enfance jeunesse Chef-fe de service Conseiller-ère conjugale ; familial Coordonnateur-trice prévention et tranquillité publique Directeur-trice accueil de loisirs enfance jeunesse Médiateur-trice culturel Réfèrent : famille ; ludothèque</p>
Assistant conservation	<p>Archiviste Réfèrent-e section jeunesse Responsable du fonds littérature adulte</p>
ATSEM	<p>ATSEM Secrétaire</p>
Auxiliaire de soins	<p>Aide médico psychologique Aide-soignant-e Secrétaire ; assistant-e administratif-ve</p>
Auxiliaire de puériculture	<p>Agent social à domicile Assistant-e administratif-ve Auxilaire de puériculture</p>

Brigadier	Chef-fe de police municipale Coordinateur-trice prévention et tranquillité publique Policier-ère municipal-e
ETAPS	Chef-fe de service ; bassin et coordinateur-trice ETAPS Éducateur-trice sportif polyvalent
Opérateur APS	Educateur-trice sportif polyvalent
Rédacteur	Archiviste Assistant-e cabinet Assistant-e de direction Assitant-e de gestion budgétaire Chargé-e de communication et CM Chargé-e de mission ESS Chargé-e du développement de la vie associative Chef-fe de service Coordinateur-trice Evènementiel ; Marchés ; Réseau des accueillants ; Mémoire et patrimoine ; Prévention et tranquillité publique ; Vie scolaire Gestionnaire carrière - paie - maladie Réfèrent-e administratif-ve : Foncier ; Agent instructeur du droit des sols ; Logement social Secrétaire
Technicien	Chargé-e d'études et de conception – maîtrise d'oeuvre – SIG Chargé-e de développement projets informatique et chargé de mission délégué à la protection des données Chargé-e de la communication culturelle et des relations avec le public Chargé-e de projets espace public Chef-fe d'équipe ; chef-fe de service Conducteur-trice d'opérations Conseiller-ère en prévention des risques professionnels Graphiste rédacteur Rédacteur webmaster Technicien-ne parc informatique Technicien-ne transition énergétique

Il n'est pas prévu de rémunération pour les apprentis.

Conditions de versement

Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est subordonné à la production d'un justificatif, validé et signé par le chef de service et le Directeur et fourni à la direction des ressources humaines qui procédera à son paiement après service fait.

Le nombre d'heures supplémentaires ne peut dépasser le contingent mensuel qui est d'une durée limitée de 25 heures par agent et par mois (les heures accomplies les dimanches, jours fériés et la nuit font partie de ce contingent), dépassable en cas de circonstances exceptionnelles et pour une période limitée, sur décision du directeur ou du chef de service qui en informe les représentants du comité technique et dans la limite de l'aménagement et du temps de travail dans la fonction publique.

Montant

Son calcul est effectué comme suit :

$$\frac{\text{traitement brut annuel de l'agent (NBI comprise)+ indemnité de résidence (le cas échéant)}}{1820}$$

Une majoration de ce taux horaire est réalisée à hauteur de :

- 25 % pour les 14 premières heures,
- 27 % pour les heures suivantes,

L'heure supplémentaire est également majorée de :

- 100 % quand l'heure supplémentaire est effectué de nuit (entre 22 h et 7 h)
- 66 % quand l'heure supplémentaire est accomplie un dimanche ou un jour férié.

Ces majorations (tranche et type) se cumulent entre elles.

Pour les agents à temps non complet (ou horaires), les heures réalisées jusqu'à une durée de travail à temps complet sont rémunérées en heures normales, et majorées au-delà.

Pour les agents à temps partiel, le plafond mensuel est proratisé selon la quotité du temps partiel, soit pour un agent travaillant au taux de 80%, 20 heures supplémentaires maximum. Le taux horaire applicable aux heures supplémentaires pour un agent à temps partiel est égal à :

$$\frac{\text{traitement brut annuel de l'agent (NBI comprise)+ indemnité de résidence (le cas échéant)}}{1820}$$

L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires fera l'objet d'un ajustement automatique dès lors que les montants ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Cumul

L'IHTS est cumulable avec :

- le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
- l'indemnité d'administration et de technicité,
- les indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires,
- la concession de logement à titre gratuit.

L'IHTS est incompatible avec :

- l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires (attribué aux assistants socio-éducatif, éducateurs de jeunes enfant)
- le repos compensateur,

Elle ne peut être versée pendant les périodes d'astreintes (sauf si elles donnent lieu à intervention, pour la filière technique), ni pendant les périodes ouvrant droit au remboursement des frais de déplacement.

Le Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT que la notion d'heures supplémentaires correspond aux heures effectuées à la demande du directeur ou du chef de service, dès lors qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail,

CONSIDÉRANT que le bon fonctionnement des services peut nécessiter la réalisation d'heures supplémentaires,

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes visés ci-dessous, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel ;

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

VU le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié, relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

VU le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU l'avis de la Commission Municipale n°1 « finances – administration générale - personnel » en date du 27 septembre 2018,

VU l'adoption à l'unanimité de la délibération n°12 du 11 octobre 2018 portant sur la compensation des heures supplémentaires (IHTS),

DECIDE de maintenir comme indiqué ci-dessus les modalités de récupération et le versement du dispositif indemnitaire horaire pour travaux supplémentaires de manière exceptionnelle et à défaut de la possibilité de récupération au titre des heures supplémentaires effectuées.

DECIDE d'apporter un complément d'informations aux délibérations précitées, au regard du formalisme du décret n°2016-33 du 20 janvier fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux, des établissements publics de santé, en considération de l'ensemble des emplois existants de la collectivité, recensés selon les filières actualisées et de confirmer le versement des IHTS selon les modalités supra.

APPROUVE l'attribution et le versement de ces primes dans les conditions énumérées ci-dessus.

DIT que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

DELIBERATION N° 27 : Modification du tableau des effectifs

Madame la Maire-Adjointe expose qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement du service public de modifier le tableau des effectifs :

Affectation	Suppression	N° du poste	Création
DFME	Un poste de la filière administrative, catégorie B, cadre d'emploi des rédacteurs	À numéroter	Un poste de la filière administrative, catégorie A, cadre d'emploi des attachés
DCOM	Un poste de la filière technique, catégorie B, cadre d'emploi des techniciens		Un poste de la filière administrative catégorie A, cadre d'emploi des attachés
DST	Un poste de la filière technique, catégorie C, cadre d'emploi des adjoints technique		Un poste de la filière technique, catégorie C, cadre d'emploi des agent de maitrise
DST	Un poste de la filière technique, catégorie C, cadre d'emploi des adjoints technique		Un poste de la filière technique, catégorie C, cadre d'emploi des agent de maitrise
DCSVA	Un poste de la filière administrative, catégorie C, cadre d'emploi des adjoints administratifs	2025	Un poste de la filière administrative, catégorie B, cadre d'emploi des rédacteurs

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE de la création du poste ci-dessus

DIT que les crédits sont imputés au budget, comptes 64 111 et suivants.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

Rapporteur : Monsieur LANGLAIS - Maire-Adjoint
Transitions écologiques et énergétiques - Environnement

DELIBERATION N° 28 : Programme ACTEE - Candidature à l'AMI MERISIER proposé par la FNCCR pour subventionner des actions en faveur de la transition énergétique des collectivités

Suite à la publication de l'Appel à Manifestation d'Intérêt lancé par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) au mois d'avril 2021 à destination des bâtiments scolaires primaires des collectivités - MERISIER : Mutualiser les Écoles pour Rénover : Imaginer des Solutions, Implanter, Évaluer et Récolter, ayant pour objectifs :

1. D'apporter un financement dédié aux coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique des bâtiments scolaires primaires des collectivités, pour les acteurs publics proposant une mutualisation des projets de territoire permettant de massifier les actions de réduction des consommations énergétiques des collectivités.
2. De créer des coopérations entre établissements publics agrégateurs d'actions d'efficacité énergétique, idéalement à la maille interdépartementale, mais également infra-départementale.

Compte tenu de la problématique présente de la mise en œuvre opérationnelle du décret Eco Rénover Tertiaire, et saisissant l'opportunité de cet appel à manifestation d'intérêt, Grenoble Alpes Métropole a souhaité porter un groupement d'acteurs locaux (Gières, Échirolles, Pont de Claix, Varcis et la Société Publique Locale Agence Locale de l'Énergie et du Climat de la grande Région Grenobloise) pour y répondre. Cette candidature porte, entre autre, sur le financement à hauteur de 50 % d'études énergétiques, d'études pour la rédaction de cahier des charges, d'achats de matériels de mesure, à destination des écoles élémentaires des collectivités. Ces études et outils doivent permettre la mise en place de plans d'actions pour la réalisation de travaux de rénovations énergétiques.

Pour Pont-de-Claix, la candidature porte sur :

- l'achat de compteurs calorifiques et électriques avec les outils de suivi associés, permettant d'améliorer le suivi des consommations et d'ajuster la stratégie d'intervention sur le patrimoine scolaire à moyen et long terme.
- l'élaboration d'un SDIE (Schéma Directeur de l'Immobilier de l'Énergie) multi-enjeux, intégrant les problématiques de rénovation et d'optimisation énergétique des bâtiments scolaires primaires,
- la réalisation d'études thermiques avec simulation thermique dynamique afin d'améliorer le confort d'été des bâtiments scolaires. Ces études permettent de comparer les effets de différentes solutions techniques sur les consommations et sur les températures réelles intérieures.

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies versera les subventions à Grenoble Alpes Métropole qui sera en charge de redistribuer celles-ci aux membres du groupement en fonction de l'avancement de leurs projets.

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de Pont-de-Claix que représente l'opportunité de se joindre au groupement porté par Grenoble Alpes Métropole pour répondre à cet appel à manifestation d'intérêt,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

MANIFESTE son souhait de répondre à cet appel à manifestation d'intérêt au sein du groupement porté par Grenoble Alpes Métropole

AUTORISE le Maire à signer la convention proposée par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies aux lauréats de l'appel à manifestation d'intérêt.

AUTORISE Grenoble Alpes Métropole à centraliser les subventions pour le compte des membres du groupement et à les redistribuer.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

Rapporteur : M. NINFOSI - Maire-Adjoint
Politique de la ville - Démocratie locale et Participation citoyenne - Gestion urbaine et sociale de proximité - Relations avec les bailleurs et copropriétés

DELIBERATION N° 29 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer des demandes de subventions dans le cadre de l'appel à projets du contrat de ville 2022

La ville de Pont de Claix est inscrite dans le contrat de ville de Grenoble Alpes Métropole pour la période 2015 - 2022. Ce dernier signé le 9 juillet 2015, fixe la géographie prioritaire (QPV et QVA) sur le territoire métropolitain et les priorités d'intervention dans les piliers et axes transversaux définis dans le cadre de la loi.

Le premier pilier, cohésion sociale, regroupe les thématiques éducation/parentalité, culture/sports/loisirs, santé, prévention de la délinquance et actions socio-linguistiques. Le second pilier concerne le renouvellement urbain et le cadre de vie, et le troisième le développement économique et l'emploi. Plusieurs axes transversaux sont également à prendre en compte, à savoir la participation des habitants, l'accompagnement aux usages du numérique, la lutte contre les discriminations, l'égalité femmes-hommes et la jeunesse.

A Pont-de-Claix, le quartier Îles de Mars / Olympiades a été classé en quartier prioritaire (QPV) et les quartiers Taillefer et Grand Galet en quartier de veille active (QVA).

L'appel à projets 2022 du Contrat de ville de Grenoble Alpes Métropole est ouvert du 1^{er} au 30 octobre 2021. L'ensemble des projets déposés durant cette période seront ensuite étudiés et instruits par les financeurs en janvier/février 2022.

Comme chaque année, les actions proposées doivent répondre à des objectifs spécifiques dans les 3 piliers et axes transversaux du Contrat de ville.

Afin de répondre aux enjeux du projet de territoire dans les quartiers politique de la ville de la commune, un programme d'actions sera travaillé par les services de la Ville et du CCAS, et les acteurs associatifs et institutionnels qui agissent de manière active dans ces 3 quartiers. Celui-ci se base sur :

- les orientations des documents cadres (Contrat de ville 2015-2020 et PERR 2020-2022)
- les orientations politiques communales
- les éléments de diagnostic partagé mis à jour annuellement.

Pour 2022, la Ville de Pont-de-Claix sera amenée à porter plusieurs actions qui se déploieront auprès des différents publics dans les 3 quartiers avec pour objectif principal le renforcement de l'action publique communale de droit commun.

A noter qu'une action portée par la ville de Pont de Claix sera déposée à une échelle intercommunale. Il s'agit du développement du Centre Ressources GUSP.

Pour information, plusieurs actions seront également portées par le CCAS, et par des partenaires extérieurs (acteurs associatifs et institutionnels).

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à établir les demandes de subventions correspondantes sur chacun des dossiers portés par la Ville dans le cadre de l'appel à projets 2022 du Contrat de ville, et à mettre en place les moyens nécessaires au déploiement des actions déposées.

Le Conseil Municipal,

VU le Contrat de Ville 2015-2022 et l'énoncé des orientations données,

VU l'avis de la commission municipale n° 1 « Finances – Administration générale - Personnel », en date du 16 septembre 2021.

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE la mise en place des actions au titre de la Ville pour l'année 2022

DIT que les crédits nécessaires aux actions du Contrat de Ville seront inscrits sur le budget 2022 de la Ville

AUTORISE Monsieur le Maire à établir et déposer les demandes de subventions pour les actions ville, sachant qu'une délibération sera prise par l'organe délibérant pour le CCAS.

DIT que les actions pourront être engagées dès l'accord des partenaires concernés sur le principe partenarial de financement.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

Rapporteur : M GIONO - Conseiller Municipal Motion - Vœu du Conseil Municipal

DELIBERATION N° 30 : Vœu du Conseil Municipal portant sur la loi dite de transformation de la fonction publique du 6 aout 2019

La loi de transformation de la fonction publique prétend moderniser le fonctionnement des trois versants de la fonction publique en promouvant un dialogue social plus efficace, permettant l'efficacité de l'action publique via une gestion des ressources humaine simplifiée.

La plupart des mesures prévues par cette loi doivent faire l'objet de décret d'application mais l'objectif général est déjà visible. Il s'agit ni plus ni moins d'avancer vers la liquidation du statut de la fonction publique et vers la suppression massive de postes de fonctionnaires.

Le statut de fonctionnaire n'est pas un privilège accordé arbitrairement. Il s'agit en fait d'une condition sine qua non pour que les fonctionnaires puissent mener leur mission de service public en toute indépendance et neutralité, protégés des potentielles pressions du pouvoir politique, notamment dans les collectivités territoriales.

Cette loi qui rapproche les modalités de recrutement et de sortie des agents de celles du secteur privé, met donc en danger le bon fonctionnement du service public. Les restrictions au droit de grève prévue par la loi participent aussi de cela.

Concernant les collectivités territoriales, cette loi contrevient au principe de libre administration des collectivités en imposant aux agent-es un temps de travail annuel effectif de 1607h, au nom de l'équité avec le secteur privé, alors même que certaines entreprises privées passent aux 32h. Les

collectivités territoriales sont ainsi contraintes à faire table rase des conquêtes sociales, fruits d'un dialogue social de plusieurs décennies. Les jours de congés supplémentaires dont bénéficient les fonctionnaires ne sont pas non plus un privilège mais résultent de contraintes professionnelles inhérentes au service public, deux fois supérieures au secteur privé la nuit et le week-end. Le législateur semble également méconnaître son propre choix de geler le point d'indice depuis 2010, et sa conséquence ; une perte de pouvoir d'achat équivalente à 400 € de salaire mensuel vu l'inflation sur la même période.

Compte tenu des graves conséquences sur le bon fonctionnement des administrations et services publics qu'induisent les mesures de la loi de transformation de la fonction publique,

Compte tenu de la remise en cause de la libre administration des collectivités qu'elle implique,

Compte tenu de la dégradation des conditions de travail qu'elle impose aux agent-es de la fonction territoriale, alors même que la crise sanitaire a démontré l'utilité majeure du service public et le dévouement de ses agent-es,

Le conseil municipal de Pont de Claix **demande** l'abrogation de la loi de réforme de la fonction publique du 6 août 2019.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

- COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (voir annexe)

- PONT(S) DIVERS : Néant

- QUESTION(S) ORALE(S)

Quels sont précisément les critères retenus pour justifier l'expulsion de l'OMS du local qui lui est attribué à l'ancienne école Taillefer depuis 2008, et quel projet alternatif est prévu sur ce lieu ?

FIN DE L'ORDRE DU JOUR.

Monsieur le Maire clôt la séance à 20 h 33.

&&&&&

DECISIONS DU MAIRE

Année 2021

Prises par délégation du Conseil Municipal conformément à l'article
L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

TABLE CHRONOLOGIQUE

N° de l'acte	Date de l'acte	LIBELLE	Dates - dépôt en Préfecture - affichée - Notifié	Séance du Conseil Municipal
21	25-juin	Clôture de la régie d'avance temporaire « participation au programme d'échange européen à Lisbonne » du 7 au 13 octobre 2014	Préfecture le 29/06/2021 Publication le 29/06/2021 Notification service finances	30/09
32	11-juin	Avenant n°1 au bail de location relatif à la caserne de gendarmerie située au 7 rue du 19 mars 1962 Montant du bail annuel : 372 491 euros	Préfecture le 21/06/2021 Publication le 21/06/2021 Notification le 21/06/2021	30/09
34	27-mai	Autorisation de lancer et signer le marché d'études et d'accompagnement pour la création d'une ferme urbaine sur le site en renouvellement urbain de l'ancien collège des Îles de Mars Montant prévisionnel du marché : 36 000€HT	Préfecture le 07/06/2021 Publication le 07/06/2021 Notification service marchés	30/09
35	27-mai	Autorisation de lancer et signer le marché de fourniture d'un logiciel de gestion électronique du courrier Montant prévisionnel du marché : 32 500€HT	Préfecture le 07/06/2021 Publication le 07/06/2021 Notification service marchés	30/09
37	7-juin	Avenant n°2 en plus-value Marché de travaux du CCAS Lot n°10 d'ascenseur Montant de la plus-value : 880 € HT	Préfecture le 14/06/2021 Publication le 14/06/2021 Notification service urbanisme	30/09
38	7-juil.	Convention d'occupation précaire pour 4 garages SARL BON HOTEL au 98 cours Saint André du 01 juillet 2021 au 30 juin 2022 Montant de la recette mensuelle : 240,00€	Préfecture le 13/07/2021 Publication le 13/07/2021 Notification le 13/07/2021	30/09
39	7-juil.	Convention d'occupation temporaire du domaine public Association ENTR'AILES au 12 avenue Charles de Gaulle du 01 juillet au 31 décembre 2021 A titre gratuit	Préfecture le 13/07/2021 Publication le 13/07/2021 Notification le 13/07/2021	30/09

40	7-juil.	Convention d'occupation précaire d'un logement ALBERTIN Nicolas au 37/39 cours Saint André du 11 mai au 31 juillet 2021 Montant de la recette mensuelle : 195,00€	Préfecture le 13/07/2021 Publication le 13/07/2021 Notification le 13/07/2021	30/09
41	7-juil.	Convention d'occupation précaire d'un logement BONNET Gilbert au 31 avenue des résistants du 01 juillet au 31 décembre 2021 Montant de la recette mensuelle : 535,50€	Préfecture le 13/07/2021 Publication le 13/07/2021 Notification le 13/07/2021	30/09
42	7-juil.	Convention d'occupation précaire d'un logement M'RAD Mourad au 2 rue Firmin Robert du 01 juillet au 31 décembre 2021 Montant de la recette mensuelle : 647,40€	Préfecture le 13/07/2021 Publication le 13/07/2021 Notification le 13/07/2021	30/09
43	8-juin	Convention de mise à disposition d'une parcelle de jardin familial de 45m2 pour une durée de 1 an renouvelable Montant de la recette annuelle : 45,00€	Préfecture le 10/06/2021 Publication le 10/06/2021 Notification service urbanisme	30/09
44	6-juil.	Convention de mise à disposition d'une parcelle de jardin de 50m2 secteur sud îles de Mars Montant de la redevance annuelle : 45,00€	Préfecture le 13/07/2021 Publication le 13/07/2021 Notification le 13/07/2021	30/09
45	8-juin	Avenant portant révision des conditions tarifaires d'assurance du contrat véhicules à moteur	Préfecture le 14/06/2021 Publication le 14/06/2021 Notification service assurances	30/09
46	24-juin	Modification de la régie d'avances et de recettes « Enfance - Jeunesse »	Préfecture le 29/06/2021 Publication le 29/06/2021 Notification service finances	30/09
47	15-juin	Autorisation de lancer et signer le marché de prestations de service pour l'élaboration d'un schéma directeur immobilier et énergétique multi-enjeux Montant prévisionnel : 70 000€HT	Préfecture le 21/06/2021 Publication le 21/06/2021 Notification service marchés	30/09
48	17-juin	Encaissement Indemnité d'Assurance Montant de la recette : 10 451,66€HT	Préfecture le 21/06/2021 Publication le 21/06/2021 Notification service assurances	30/09
49	5-juil.	Modification de la régie de recette « Droits d'entrée au Centre Aquatique »	Préfecture le 06/07/2021 Publication le 06/07/2021 Notification service finances	30/09
50	1-juil.	Autorisation de lancer et signer le marché de maîtrise d'oeuvre pour la rénovation du Parc Borel et création d'une promenade Digue Marcelline Montant prévisionnel : 500 000€HT	Préfecture le 26/07/2021 Publication le 26/07/2021 Notification service marchés	30/09

51	7-juil.	Avenant n° en plus et moins-value Marché de maîtrise d'oeuvre – quartier Îles de Mars / Olympiades – Réaménagement des espaces publics Montant de la plus-value : 24 440,75€HT	Préfecture le 19/07/2021 Publication le 19/07/2021 Notification service marchés	30/09
52	21-juil.	Signature de toutes conventions de mise à disposition d'équipements et de salles polyvalentes à usage exclusif ou partagé	Préfecture le 17/09/2021 Publication le 17/09/2021 Notification service vie associative	30/09
53	22-juil.	Autorisation de signer une convention de services de téléphonie fixe avec l'UGAP	Préfecture le 19/07/2021 Publication le 19/07/2021 Notification service marchés	30/09
54	22-juil.	Mission de représentation de la Commune – Affaire AROU, TOURKI et X. - Incendie du Collège des Îles de Mars Mandat à Me LEBLANC Sidonie	Préfecture le 19/07/2021 Publication le 19/07/2021 Notification service juridique	30/09
55	30-août	Avenant n°3 à la convention de mise à disposition à titre onéreux du complexe Flottibulle à la commune de Claix – année 2021/2022 Montant de la recette : 12 240€	Préfecture le 06/09/2021 Publication le 06/09/2021 Notification le 06/09/2021	30/09
56	30-août	Convention de mise à disposition à titre onéreux du complexe Flottibulle à la commune de Seyssins – année 2021/2022 Montant de la recette : 2 448€	Préfecture le 06/09/2021 Publication le 06/09/2021 Notification le 06/09/2021	30/09
57	30-août	Convention de mise à disposition à titre onéreux du complexe Flottibulle à la commune de Bresson – année 2021/2022 Montant de la recette : 3 204€	Préfecture le 06/09/2021 Publication le 06/09/2021 Notification le 06/09/2021	30/09
58	30-août	Convention de mise à disposition à titre onéreux du complexe Flottibulle à la commune de Champagnier – année 2021/2022 Montant de la recette : 1 632€	Préfecture le 06/09/2021 Publication le 06/09/2021 Notification le 06/09/2021	30/09
59	30-août	Convention de mise à disposition à titre onéreux du complexe Flottibulle à la commune de saint Martin de la Cluze – Année 2021/2022 Montant de la recette : 1 632€	Préfecture le 03/09/2021 Publication le 03/09/2021 Notification le 03/09/2021	30/09
60	30-août	Convention de mise à disposition à titre onéreux du complexe Flottibulle au collège Georges pompidou à Claix – année 2021/2022 Paiement effectué par le Département de l'Isère	Préfecture le 03/09/2021 Publication le 03/09/2021 Notification le 03/09/2021	30/09
61	30-août	Convention de mise à disposition à titre onéreux du complexe Flottibulle à l'association Bureau des Sports ENSE3 Montant de la recette : 1 653€	Préfecture le 03/09/2021 Publication le 03/09/2021 Notification le 03/09/2021	30/09

62	30-août	Convention de mise à disposition à titre onéreux du complexe Flottibulle à l'association APF Montant de la recette : 5 278€	Préfecture le 03/09/2021 Publication le 03/09/2021 Notification le 03/09/2021	30/09
63	12-août	Avenant n°1 en plus-value du marché de fournitures de bureau et consommables informatiques	Préfecture le 18/08/2021 Publication le 18/08/2021 Notification service marchés	30/09
64	12-août	Avenant n°1 en plus et / moins value du marché de travaux de réaménagement et d'extension de l'Établissement d'accueil de jeunes enfants - lot n° 1 de déconstruction - maçonnerie	Préfecture le 18/08/2021 Publication le 18/08/2021 Notification service marchés	30/09
65	16-août	Avenant n°3 en moins-value Marché de travaux de réhabilitation du CCAS Lot n°13 de sols souples Montant de la moins value : 10 799,13€HT	Préfecture le 26/08/2021 Publication le 26/08/2021 Notification service marchés	30/09
66	18-août	Vente de véhicule PEUGEOT 206 immatriculé 429 BGZ38 à la société JB AUTO A titre gratuit	Préfecture le 06/09/2021 Publication le 06/09/2021 Notification le 06/09/2021	30/09
67	18-août	Vente de véhicule PEUGEOT BOXER immatriculé AB 986 SL à la société JB AUTO Montant de la recette : 300 euros	Préfecture le 06/09/2021 Publication le 06/09/2021 Notification le 06/09/2021	30/09
68	18-août	Vente de véhicule CITROEN BERLINGO immatriculé CD 386 SZ à la société JB AUTO A titre gratuit	Préfecture le 06/09/2021 Publication le 06/09/2021 Notification le 06/09/2021	30/09
69	18-août	Vente d'un PIAGGIO PORTER immatriculé 858 BDG38 à la société JB AUTO Montant de la recette : 50€	Préfecture le 06/09/2021 Publication le 06/09/2021 Notification le 06/09/2021	30/09
70	17-sept.	Exercice du droit de préemption commercial relatif au fonds de commerce "O'Pizza"	Préfecture le 20/09/2021 Publication le 20/09/2021 Notification service marchés	30/09
71	24-août	Avenants en plus-value Marché de Travaux de réhabilitation du CCAS et du Centre Social Irène Joliot Curie Lot n°11 de chauffage ventilation plomberie - Avenant n°6 Montant de la plus value : 1 990€ HT	Préfecture le 31/08/2021 Publication le 31/08/2021 Notification service marchés	30/09
72	25-août	Mission de représentation en vue de répondre au recours engagé par la société NAJWIL et INVEST-IMMO FRANCE à l'encontre des délibérations n°3, 6, 7 et 8 du Conseil Municipal du 10 juin 2021	Préfecture le 14/09/2021 Publication le 14/09/2021 Notification le 14/09/2021	30/09
73	8-sept.	Convention d'occupation précaire d'un logement situé 5 rue du 19 mars 1962 avec M. CEREZA Eric du 18/09/2021 au 31/12/2022 Montant de la recette mensuelle : 780€	Préfecture le 16/09/2021 Publication le 16/09/2021 Notification le 16/09/2021	30/09

74	8-sept.	Convention d'occupation précaire d'un logement situé au 37/39 cours Saint André avec Mme CHIBANI Zohra du 23/09/2021 au 31/12/2022 Montant de la recette mensuelle : 335,40€	Préfecture le 16/09/2021 Publication le 16/09/2021 Notification le 16/09/2021	30/09
75	8-sept.	Convention d'occupation précaire d'un terrain situé 2 rue Jean Jaurès avec M. BHIRI Ridha du 12/07/2021 au 31/12/2022 A titre gratuit	Préfecture le 16/09/2021 Publication le 16/09/2021 Notification le 16/09/2021	30/09
76	2-sept.	Convention d'occupation précaire d'un logement situé 102 cours Saint André avec l'Association Entraide Pierre VALDO Modification de la période	Préfecture le 14/09/2021 Publication le 14/09/2021 Notification le 14/09/2021	30/09
77	8-sept.	Convention de mise à disposition à titre onéreux du Centre aquatique Flottibulle Association UNRPA Montant de la recette : 840€	Préfecture le 16/09/2021 Publication le 16/09/2021 Notification le 16/09/2021	30/09
79	9-sept.	Cession d'un véhicule Toyota AURIS immatriculé CW 224 GL Montant de la recette : 6 000€	Préfecture le 16/09/2021 Publication le 16/09/2021 Notification services techniques	30/09
80	9-sept.	Avenant n°2 – Changement de dénomination sociale Accord cadre avec marchés subséquents de fourniture et d'acheminement d'électricité Lot n°1 : électricité >36Kva Lot n°2 : électricité <36Kva	Préfecture le 16/09/2021 Publication le 16/09/2021 Notification service marchés	30/09
81	9-sept.	Avenant n°1 de transfert de contrat (suite fusion absorption) et prolongation de délais Marché de service de téléphonie Lot n°2 de téléphonie fixe numérique	Préfecture le 16/09/2021 Publication le 16/09/2021 Notification service marchés	30/09